

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Mardi 1^{er} février 2022
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L’HUISSIER : [09:33:25] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0992 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s’exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:54] Bonjour à tous.
17 Madame le greffier, veuillez citer l’affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous.
20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* : référence de l’affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:15] Merci.
24 Maintenant, présentations, s’il vous plaît.
25 Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:19] Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le
27 Président.
28 L’Accusation est représentée aujourd’hui par Maria Berdennikova, Yassin Mostfa, et

1 moi-même, Kweku Vanderpuye.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:28] Merci.

3 Maître Massidda, maintenant.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:32] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour

5 Messieurs les juges.

6 Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par M^e Marie-Edith

7 Douzima-Lawson*, M. Orchlon Narantsetseg* et moi-même, Paolina Massidda.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:44] Merci.

9 Maître Suprun, maintenant.

10 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à

11 tous.

12 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun. Je vous

13 remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] Maître Dimitri, pour

15 M. Yekatom.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:59] Bonjour à tous.

17 M. Yekatom, qui est avec nous dans le prétoire, est représenté aujourd'hui, par

18 Sabrina Bayssat, Victor-Louis Lapointe Saint-Pierre, Gyo* Suzuki et moi-même,

19 Mylène Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Merci.

21 Maître Knoops, maintenant.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:16] Bonjour, Monsieur le Président, Bonjour,

23 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

24 La Défense de M. Ngaïssona est représentée par M^{me} Despoina Eleftheriou, Mathilde

25 Veronesi et la nouvelle stagiaire, M^{me} Alexandra Desevedavy*. Monsieur le... l'accusé

26 un avec nous. Et M^{me} Landry nous suit depuis... M. Landry nous suit depuis le... le

27 terrain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:49] Bonjour, je vois que

1 notre témoin est là. Monsieur Mokpem Bionli, bonjour. Je vois que vous êtes bien,
2 j'ai l'impression que vous vous... vous allez bien, en tout cas, d'après ce que je vois à
3 l'image. Bonjour.

4 LE TÉMOIN : [09:36:04] Bonjour, bonjour, Madame, sauf que je n'ai pas eu vos
5 salutations. Mais, moi, je vous salue.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:13] Je les répète, donc,
7 parce que je pense... c'était moi qui vous parlait directement.

8 Nous sommes ravis de vous revoir aujourd'hui et je vous souhaite la bienvenue dans
9 ce prétoire virtuel. Nous sommes ravis de voir que vous avez l'air d'aller bien, en
10 tout cas, d'après l'image que l'on voit à l'écran. C'est ce que je voulais dire.

11 LE TÉMOIN : [09:36:38] Je vous ai bien compris, mais je me répète, j'ai pas eu votre
12 salutation. J'en suis jaloux. Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:53] Très bien.

14 Alors, nous allons poursuivre votre interrogatoire. Lorsque vous vous sentez mal à
15 l'aise ou vous n'allez pas bien, demandez-nous une pause, faites-le-nous savoir, et
16 nous vous donnerons le temps de vous reprendre.

17 Maître Knoops, je vous donne la parole, c'est à vous.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:18] Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:23]

21 Q. [09:37:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Je m'appelle Alexander Knoops, je suis avocat au barreau d'Amsterdam, aux Pays-
23 Bas. Et je suis l'un des conseils de M. Ngaïssona.

24 Donc, pour aujourd'hui et demain... aujourd'hui et demain, nous allons vous
25 parler... enfin, vous poser des questions sur six chapitres. Et je vais expliquer,
26 d'abord, à la Chambre et à vous, bien sûr, et aux parties quel est mon plan pour cet
27 interrogatoire.

28 Alors, pour la première séance de ce matin, nous allons parler de l'avancée des

1 Séléka et de l'émergence du mouvement anti-balaka.

2 Ensuite, deuxième sujet : les événements aboutissant à l'attaque du 5 décembre et la
3 position de M. Ngaïssona à ce moment-là.

4 Ensuite, troisièmement, nous parlerons des endroits où se trouvait la Coordination
5 nationale et la façon dont elle fonctionnait en 2014.

6 Ensuite, le fonctionnement, le mode de fonctionnement ou les fonctions de
7 M. Ngaïssona au sein de la Coordination nationale.

8 Et cinquièmement, rôle du gouvernement de transition, 2013, 2014.

9 Donc, ça, c'est le plan, c'est le programme, si je puis dire, pour les deux jours à venir.

10 Et comme vous l'a dit M. le Président, si à un moment vous vous sentez fatigué,
11 vous pensez que mes questions sont épuisantes, eh bien, faites-le-moi savoir.

12 Vous m'avez bien compris, vous m'avez entendu ?

13 R. [09:39:47] Je vous ai très, très bien compris. Très bien compris.

14 Q. [09:39:57] Bien, alors, dans ce cas-là, passons au premier volet de cet... de cet
15 interrogatoire : l'avancée des Séléka et, du coup, l'émergence des Anti-balaka.

16 Donc, dans votre première déclaration, parce que j'en arrive à ma première question,
17 donc votre... votre première déclaration qui se trouve à l'onglet 20 de... de notre liste,

18 n° CAR-OTP-2110-0048, plus précisément au paragraphe 20... 28 (*se reprend*
19 *l'interprète*), vous avez dit aux enquêteurs de l'Accusation ce qu'il en était à propos

20 de manipulations dont le but était de faire croire que M. Bozizé n'aimait pas les
21 musulmans. Ce qui a abouti à l'organisation, depuis le Tchad, le Soudan, le Niger et

22 le Nigeria, l'organisation de... de personnes qui ont souhaité le chasser du pouvoir.

23 Alors, première question : quelles sont les informations que vous pourriez donner à
24 la Chambre à propos de la nature de cette manipulation ?

25 R. [09:41:40] Si vous permettez, je voudrais bien, que vous repreniez le début de ce
26 que vous avez introduit. Si vous pouvez me reprendre, parce que j'ai pas bien
27 compris.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:41:56] Monsieur le Président, il serait peut-être

1 bon d'avoir la déclaration pour l'avoir sous les yeux.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:08] Oui, je voulais vous
3 le dire, mais elle est là et, dans la suite de votre organisation, je pense qu'il est bon...
4 il sera bon, en tout cas, de toujours montrer le passage pertinent au témoin et sans
5 que... cela vous aidera peut-être aussi à raccourcir un peu vos questions.

6 Monsieur Vanderpuye.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:28] Oui, une minute.

8 C'est en anglais, alors je ne sais pas si ça va être très utile pour le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:39] Oui, désolé.

10 Je sais, Maître Knoops, que vous lisez le français, de toute façon, donc je pense qu'il
11 faut absolument que nous affichions le document en français pour le témoin.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:42:50] Oui, il y a quand même, une traduction
13 française pour ce document, mais il a pas de numéro ERN.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:57] Ce que nous
15 voulons, c'est que vous et le témoin puisse avoir... puisse faire en sorte que cet
16 interrogatoire soit le plus simple pour vous deux. Donc, je pense, comme l'a dit
17 M. Vanderpuye, qu'il faut que l'on affiche le document en français.

18 Et Je crois que là... si vous me permettez, Maître Knoops, je vais essayer de poser la
19 question.

20 Q. [09:43:23] Monsieur le témoin, vous dites dans ce passage de votre déclaration
21 devant les enquêteurs, la chose suivante — au paragraphe 28 : « L'argent qui avait
22 été mobilisé est l'argent qui a été utilisé pour financer les Séléka. Les Séléka se sont
23 organisés eux-mêmes pour renverser Bozizé. Ils ont été manipulés pour qu'ils
24 croient que Bozizé n'aimait pas les musulmans et qu'ils devaient donc se débarrasser
25 de lui. »

26 Donc, la question est la suivante : vous avez utilisé, dans votre déclaration, ce mot
27 « manipuler » et la question de M^e Knoops était de savoir comment cette
28 manipulation s'était déroulée.

1 R. [09:44:06] Ah ! Je peux vous poser une question ? Est-ce que je peux voir cette
2 déclaration ?

3 Q. [09:44:18] Oui, oui, bien sûr évidemment.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:24] Maître Knoops, je
5 pense qu'à l'avenir, vos... vos assistants peuvent vous aider. Vous avez préparé avec
6 la version anglaise et les paragraphes, mais je pense que ça peut être facilement
7 corrigé, tout cela pour que vous travailliez en français.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [09:44:54] Monsieur le témoin, avez-vous le paragraphe 28 de votre déclaration
10 sous les yeux ? Veuillez en prendre connaissance et vous comprendrez
11 immédiatement le... la question.

12 R. [09:45:27] Est-ce qu'on peut monter ? Je suis déjà à la fin de la lecture là, ce qui est
13 présenté devant moi. Oui.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 *(Le témoin lit le document)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:03]

17 Q. [09:46:04] La question est la suivante...

18 R. [09:46:05] : Oui.

19 Q. [09:46:06] ... que voulez-vous dire par « manipuler », « manipulation » ? Comment
20 cette manipulation s'est-elle faite, d'après vous, d'après ce que vous savez, bien sûr ?

21 R. [09:46:20] C'est à moi que la question est posée, si je puis répondre maintenant ?

22 Q. [09:46:25] Mais oui, bien sûr. Oui, Monsieur le témoin, c'est... si je puis dire, toutes
23 les questions, pour l'instant, sont pour vous ; 100 pour-cent des questions.

24 R. [09:46:38] Merci.

25 Parler de manipulation, moi, je vais voir deux individus, si vous permettez, je vais
26 les citer : il y avait Ziguélé, le président du MLPC, et il y avait M^e Tiangaye. Et c'est
27 de là que sont venues les manipulations. Si j'ai répondu à votre question. Deux
28 individus. Ajoutez à cela, un certain M. Mbolingoumba, avocat de Grumberg, qui

1 avait signé avec, entre-temps, Patassé pour l'exploitation du pétrole centrafricain.

2 Mais les deux véritables manipulateurs étaient Ziguélé et Tiangaye.

3 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

4 Q. [09:47:36] C'est une réponse, en tout cas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:40] Maître Knoops,
6 poursuivez.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:47:42] Je vous remercie.

8 Q. [09:47:44] Monsieur le témoin, si vous en avez, pourriez-vous nous donner des
9 informations pour nous expliquer comment s'est déroulée cette manipulation ?

10 R. [09:47:59] Vous savez, j'ai... j'ai l'habitude de dire : le secret du roi, le secret du roi,
11 je ne fais pas partie, mais parlant de Ziguélé, c'est par rapport au départ de Patassé,
12 entre-temps président du MLPC, qui avait été viré — permettez-moi le terme —, qui
13 avait été viré par Bozizé. Et parlant de Tiangaye, est-ce que c'est la soif du pouvoir, je
14 ne sais pas, mais entre-temps, il avait eu des déboires avec M. Bozizé, enfin, le
15 général, Bozizé, l'ancien Président Bozizé. Voilà un peu d'où est sortie cette
16 manipulation. Ces deux individus.

17 Parlant de M^e Mbolingoumba, il était l'avocat de Grumberg, qui avait signé avec
18 Patassé par rapport à l'exploitation du pétrole centrafricain.

19 Si je ne suis pas clair, vous me reposez la question.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:49:16]

21 Q. [09:49:16] Disposez-vous d'informations sur le rôle que M. Demafouth aurait joué
22 pour tout cela ?

23 R. [09:49:26] Ah ben, je peux avoir une petite information. Vous savez, mm-hm,
24 Demafouth c'était un super manipulateur, super manipulateur, qui bouffait —
25 excusez-moi le terme —, qui bouffait à tous les râteliers. Si ça penche à gauche, il est
26 là, si ça penche à droite, Demafouth était là, tout présent, mais pour créer la zizanie
27 afin de pouvoir avoir sa place. Demafouth avait des... des ambitions, hein,
28 présidentielles. Il jouait le rôle de... de destabilisateur par rapport au Président

1 Patassé. Et quelque part, c'est à la fin que Patassé a dû comprendre, parce que, entre-
2 temps, Demafouth était passé au... à un jugement avec l'actuel président du conseil
3 économique et social, M. Alfred Poloko, qui l'avait traité de manipulateur.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:44] Maître Knoops, je
5 pense que nous pouvons passer à autre chose.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:50:51]

7 Q. [09:50:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire
8 que M. Bozizé n'était pas en faveur d'une politique qui aurait discriminé envers les
9 musulmans, voire souhaité les supprimer d'une manière ou d'une autre ? Bien sûr,
10 donc, je parle de M. Bozizé avant qu'il ne soit chassé du pouvoir en 2013.

11 R. [09:51:25] Je peux répondre maintenant ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:30] Allez-y.

13 R. [09:51:33] Vous savez, cette manipulation, parler de manipulation, mais cette
14 manipulation, il fallait faire porter le chapeau à M. Bozizé qu'il n'aimerait pas les...
15 les musulmans. Mais c'est un faux problème. Je vous dis que c'est un faux problème.
16 Il fallait utiliser ces frères-là pour venir déstabiliser. Et c'est venu de très loin, je n'irai
17 pas jusqu'à accuser nos frères du Tchad, du Niger, du Nigeria, du Soudan, mais
18 c'était manipulé de toutes sortes, de sorte que Bozizé ramasse les pots cassés.

19 Vous savez, je vais aller jusqu'à vous dire qu'entre-temps, le drapeau français avait
20 été brûlé devant l'ambassade de France. Et on voulait faire porter le chapeau... c'est
21 la même chose, on voulait faire porter le chapeau à Bozizé.

22 Que je sache, non. Bozizé n'avait pas de couleur. Il n'avait pas de couleur par
23 rapport et à ses proches parents et aux musulmans et à ceux qui se réclamaient de la
24 République centrafricaine, des Centrafricains. La République centrafricaine avait
25 ouvert ses portes, pour ne pas dire sa porte, à tout le monde. Mais curieusement, les
26 assoiffés du pouvoir, je cite encore M. Ziguélé et M. Tiangaye. Ziguélé, c'est parce
27 que Bozizé avait évincé Patassé, dont il était le Premier ministre.

28 Voilà un peu. C'est un peu compliqué, hein.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:53:19]

2 Q. [09:53:27] Lorsque les Séléka sont arrivés à Bangui, de PK 13, vous nous avez dit,
3 dans votre déclaration, qu'ils s'étaient installés à Boy-Rabé... Boy-Rabe et que le
4 quatrième arrondissement a été ciblé précisément. Pourriez-vous nous expliquer
5 pourquoi le... les Séléka ciblaient plus précisément le quatrième arrondissement ?

6 R. [09:54:02] Je vais vous répondre, hein, je vais vous répondre sans ambages.

7 En 2001, la rébellion de Bozizé avait été fondée dans cet arrondissement, à Boy-Rabe.

8 La rébellion contre Patassé s'était installée là, à Boy-Rabe. Et pour la Séléka, Boy-
9 Rabe, c'est le fief de Bozizé. Détruire Boy-Rabe supposait, pour eux, détruire Bozizé.

10 Et c'était ça le problème. Parce que, effectivement, moi, je vous confirme, Bozizé, de
11 retour de... du Gabon, avait pris attache avec Boy-Rabe parce que gbaya, l'ethnie de
12 Bozizé, c'était le quartier Bafio où s'est installé le père de Bozizé, évidemment avec
13 Bozizé, et puis voilà. C'est... ça, c'est le fief de Bozizé. Et c'est à ce titre que la Séléka
14 voulait détruire Boy-Rabe. Mais effectivement, on avait... on avait passé des
15 moments difficiles. J'étais là, moi aussi.

16 Q. [09:55:35] Mais hier, l'Accusation a suggéré que l'ambassadeur du Cameroun,
17 M. Oguéré, a été démis de son poste parce qu'il aurait organisé des réunions à
18 propos de la déstabilisation de la République centrafricaine, et ce depuis
19 l'ambassade du Cameroun. En tout cas, c'est ce qui est écrit à la page 31 du compte
20 rendu en anglais, temps réel, lignes 10 à 12 et 18 à 23.

21 Alors, voici ma question : pouvez-vous nous confirmer ou disposez-vous
22 d'informations selon lesquelles l'ambassadeur Oguéra (*phon.*) au Cameroun a été
23 démis de son poste, démis de ses fonctions par M. Djotodia parce qu'il était gbaya,
24 du fait, donc, de son appartenance ethnique ? Ce qui n'a absolument rien à voir avec
25 d'éventuelles réunions à l'ambassade.

26 R. [09:56:55] Je peux répondre ?

27 Q. [09:57:02] (*Intervention non interprétée*)

28 R. [09:57:04] Est-ce que je peux répondre ?

1 Q. [09:57:07] Oui, oui allez-y.

2 R. [09:57:09] Oui. Bon, je crois... oui, je crois avoir répondu à cette question hier.

3 Vous disiez tout à l'heure... — heureusement que vous avez rectifié — vous disiez
4 tout à l'heure que M. Oguéré est l'ambassadeur du Cameroun. Non. C'est le... le...
5 le... l'ambassadeur centrafricain au Cameroun.

6 Et moi, de ce qu'il avait été démis de ses fonctions par rapport à son ethnie, je...
7 j'avais répondu que je n'étais pas au parfum de la situation. Il était effectivement
8 ambassadeur là-bas, où j'ai été reçu quand j'allais pour récupérer le corps de mon
9 neveu. Mais le relever de son poste parce qu'il est gbaya, ça, je disais hier que je n'ai
10 pas vu cette couleur. J'ai pas vu cette couleur. Oguéré était là-bas ; relevé de ses
11 fonctions, parce qu'il est gbaya, hein, hein, j'ai pas répondu de cette manière-là.
12 Djotodia, peut-être, l'a relevé parce que, bon, Bozizé étant parti, par... disons, par la
13 grâce de Djotodia. Bon, qu'est-ce que vous voulez ? Il faut peut-être comprendre ça
14 comme ça, parce qu'il est gbaya, parce que nommé par Bozizé, parce que, parce que,
15 parce que. Ben... mais, moi, j'ai pas répondu comme ça.

16 Q. [09:58:41] Pouvez-vous... pouvez-vous nous confirmer que M. Oguéré, en 2013,
17 était le secrétaire général du KNK, qui était le parti de M. Bozizé ?

18 R. [09:58:57] Je le confirme, je le confirme. Il était au KNK en tant que secrétaire
19 général, effectivement.

20 Q. [09:59:08] Pouvez-vous nous confirmer ou disposez-vous d'informations selon
21 lesquelles, en 2013, tous les membres du KNK qui, à l'époque, avaient des positions
22 officielles au sein du gouvernement Bozizé, ont été licenciés par Djotodia du fait de
23 leur relation avec Bozizé ?

24 R. [09:59:43] Je... Je me sens en difficulté pour vous répondre à cette question parce
25 que, moi-même, j'étais pas KNK, je suis jamais KNK. Relevés de... de leurs
26 fonctions ? Bon, cela va de soi. Djotodia étant arrivé, il voulait nettoyer le terrain.
27 Bozizé étant là, Bozizé est gbaya, Oguéré est gbaya, et puis KNK étant là ? Bon, moi
28 je sais pas. Mais je ne peux pas vous le confirmer. C'est pas parce que qui est gbaya

1 qui est ceci, qui est KNK, non. Pas d'information à ce sujet. J'ai jamais été KNK, hein.

2 J'ai eu des relations avec M. Bozizé, c'est de très longue date.

3 Q. [10:00:43] Merci, Monsieur.

4 J'ai quelques questions à vous poser au sujet de la naissance des Anti-balaka.

5 Dans un premier temps, Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de
6 confirmer que les jeunes qui se sont organisés — lorsque les Séléka progressaient
7 depuis Bouca, Bossangoa, Batangofa et ont formé une résistance, comme vous l'avez
8 mentionné hier —, est-ce que vous pouvez donc confirmer que ces groupes n'étaient
9 pas seulement composés de Gbaya ? En d'autres termes, il y avait différents groupes
10 ethniques au sein de ce mouvement.

11 R. [10:01:37] Je vous le confirme, oui. Vous savez, toute l'Ouham... l'Ouham, il n'y a
12 pas que les Gbaya. Dans l'Ouham, il y a des Mandja de Bouca, au niveau de
13 Batangafo — il faut corriger, hein, dans ce que vous aviez dit tout à l'heure —, au
14 niveau de Batangafo, vous allez trouver des... des Gbaya, des Mandja et une ethnie
15 qui est suffisamment ancrée dans les pratiques traditionnelles. En tout cas, toute
16 l'Ouham il n'y a pas que les Gbaya. Vous allez trouver des Banga au niveau de
17 Bouca, vous allez trouver des Mandja au niveau de Bouca et vous allez trouver,
18 aussi, des Gbaya de Bouca qui ont une certaine intonation, qui ne ressemblent pas
19 aux Gbaya de Bossangoa. Voilà un peu comment je peux vous répondre.

20 Q. [10:02:41] Merci.

21 Est-ce que vous pouvez confirmer, Monsieur le témoin, que ces groupes, donc, qui se
22 sont formés suite à l'avancée des Séléka, n'avaient aucune allégeance vis-à-vis
23 d'aucun parti politique, en République centrafricaine ?

24 R. [10:03:09] Ah ! Non, il n'était pas question de politique. Il était question de
25 l'avancée foudroyante de la Séléka qui... qui était venue du... de l'extrême nord de
26 notre pays pour faire... pour dévaster le pays.

27 Je vous disais, il y a... il y avait pas de coloration politique, hein. À Bossangoa, à
28 Bouca, à Batangafo, il y avait plein de partis politiques, mais d'ici à ce que ces gens-

1 là, ces jeunes se sont levés, c'est parce qu'ils ont connu... ils ont connu un drame
2 terrible : parents tués, père, mère, sœur, ainsi de suite et ils se sont organisés. Ils se
3 sont entendus pour s'organiser et puis venir. Non, c'était pas un problème d'ordre
4 politique.

5 Q. [10:04:15] Est-ce que vous pouvez donc confirmer, Monsieur, que quand... est-ce
6 que vous pourriez nous dire... quand ils se sont organisés, ces groupes, est-ce qu'ils
7 ont reçu, suivi une formation militaire de la part de quelqu'un ? Bon, dans la mesure
8 où vous le savez, bien sûr.

9 R. [10:04:40] Vous savez, hein, nos jeunes, dans l'arrière-pays, moi, je puis dire que
10 ce sont... ils sont naturellement des combattants. C'est des... des... des combattants
11 naturels, c'est des gens qui... qui travaillent jusqu'aujourd'hui, qui travaillent dans
12 la... la broussaille. Et ils sont aguerris. Je vous parle de tradition.

13 Provoquer ces gens, hein, suppose qu'il faut vraiment être averti, aguerris pour les
14 provoquer. Bon, c'est la nature qui les a formés. Provoquer ces gens, je vous dis
15 encore, c'est la tradition. C'est difficile à comprendre, hein. Mais qu'est-ce que vous
16 voulez ? La tradition est ce qu'elle est. Il y a des fétiches, il y a tout ce que certains ne
17 peuvent pas comprendre. Mais ça... ça a présenté ces résultats. Mais formés
18 militairement, ben, que je sache, non.

19 Q. [10:05:58] Donc, dois-je bien vous comprendre, Monsieur le témoin ? Vous nous
20 dites que ces groupes n'ont reçu aucun ordre, aucun ordre de la part de personnes
21 pour s'organiser, en 2013 ; c'est bien cela ?

22 R. [10:06:26] Des gens, des jeunes qui voyaient des étrangers, je dis, hein, des
23 étrangers, parce que ça venait du Tchad, ça venait du Niger, ça venait de... de... de...
24 du Soudan et tout, voir leurs parents décimés pour rien... moi-même qui vous parle,
25 moi-même qui vous parle, je me serais fâché.

26 Et c'est comme ça que ces... ces jeunes se sont organisées. On ne peut pas se laisser
27 faire par des gens qui sont venus d'ailleurs pour décimer toute notre population.
28 C'est un peu la réponse que je peux vous donner.

1 Q. [10:07:19] Est-ce que vous avez des informations à fournir à la Chambre sur la
2 façon dont ces groupes ont élu leurs dirigeants en 2013 et sur la façon dont ces
3 groupes ont opéré dans le cadre de leur résistance contre la Séléka ?

4 R. [10:07:50] Écoutez, moi, j'ai toujours été à Bangui. Comment ces gens se sont
5 organisés à l'extérieur... enfin, dans l'arrière-pays ? Je peux pas vous dire exactement
6 comment ils se sont organisés, mais ils se sont entendus parce que, voyant venir le
7 danger, il fallait bien se créer une idée, hein, dans la tête pour réagir contre les
8 ennemis — je dis des ennemis, des assassins, des tueurs, qui venaient —, il fallait
9 s'organiser pour contrer, hein, pour contrer leurs actions. Mais dire qu'il y a... il y
10 avait une certaine organisation qu'on savait... Non, mais moi, je vous dis, hein, je
11 vous dis, je vous redis, je suis... j'étais à Bangui.

12 Q. [10:08:52] J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet, au sujet de la façon dont
13 les munitions et les armes ont été obtenues.

14 Et dans un premier temps, j'aimerais que vous lisiez à nouveau votre déclaration,
15 qui fait l'objet de l'intercalaire ou l'onglet 63 du classeur de l'Accusation — c'est
16 votre deuxième déclaration —, CAR-OTP-2128-0288, et c'est le paragraphe 102, qui
17 m'intéresse. Donc, j'aimerais vous demander de bien vouloir lire ce paragraphe 102,
18 dans un premier temps, et j'ai quelques questions à vous poser au sujet de ce
19 paragraphe.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:28] Je pense que vous
23 pouvez poser vos questions, Maître. Mais j'ai l'impression que c'est la bonne
24 méthode pour gérer les choses. Merci.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:10:43]

26 Q. [10:10:43] Voici quelle sera ma première question — et je me fonde sur ce
27 paragraphe, Monsieur.

28 Comment est-ce que vous savez que les munitions que vous mentionnez dans ce

1 paragraphe pouvaient être facilement acquises à Zongo ?

2 R. [10:11:06] Oh ! Ben, vous savez, Zongo c'est... Bon, ben, ça, c'est... c'est juste à côté,
3 c'est de l'autre... de... c'est de l'autre côté, hein, de la rive du... du fleuve Oubangui ;
4 c'est juste à côté.

5 Il y a des... Il y avait des... des vendeurs qui traversaient et qui vendaient. Moi-même
6 qui vous parle, j'en avais acheté parce qu'il fallait... il était question de se défendre.
7 J'en achetais, hein, deux, trois, quatre boîtes, que je... je donnais à... à ces pauvres
8 combattants. J'en achetais. Il fallait se pointer au bord de... du fleuve et les gens
9 traversaient avec ça et en achetaient.

10 Je vous redis : moi-même qui vous parle, j'en achetais parce qu'on était en position
11 de légitime défense. Il fallait se protéger, hein.

12 Q. [10:12:08] Monsieur, hier vous avez mentionné, lors de votre déposition, compte
13 rendu en temps réel, page 4... 34 pour la version anglaise, lignes 25 à 35... à page 35,
14 lignes 1 à 2, vous avez mentionné, disais-je, que les balles de chasse étaient achetées
15 au marché ouvert. Lorsque vous avez dit que vous vous rendiez sur les rives de
16 Zongo et que vous achetiez des balles là-bas, est-ce que c'est ce que vous entendez
17 comme étant ce marché, ce marché que vous avez... vous avez qualifié d'ouvert ?

18 R. [10:12:59] Mais c'est un peu ça, parce que c'est au bord de l'eau, au bord du
19 fleuve. Des gens qui savaient qu'il y avait problème ici savaient que, bon, ils faisaient
20 leur petit commerce, hein. Et c'est ça, le marché ouvert. Comment voulez-vous que
21 je... je... je... j'étale ça autrement ? C'est ça.

22 Q. [10:13:29] Et qui vendait ces balles ? Est-ce qu'il s'agissait d'un marché noir, est-ce
23 qu'il s'agissait de personnes officielles qui étaient là ? Est-ce que vous pourriez nous
24 expliquer, nous fournir des informations sur la façon dont fonctionnait ce marché
25 ouvert ? Parce que, moi, je n'ai aucune idée de la façon dont cela fonctionnait, à
26 l'époque. Donc, peut-être que vous pourriez éclairer notre lanterne, Monsieur, et
27 nous expliquer comment est-ce que vous, par exemple, vous avez récupéré ces trois
28 boîtes là-bas ?

1 R. [10:14:13] Écoutez, on était en position, pour ne pas dire en situation, de guerre.
2 Les informations parvenaient : attention, à Zongo, on peut se procurer ces
3 munitions. On peut se procurer ces munitions pour se protéger. Et on allait. Il y avait
4 pas de... c'était pas une situation officielle, hein. N'importe qui... Vous savez, de
5 l'autre côté, à Zongo, c'est... c'est un terrain libre — c'était un terrain libre. Et qui
6 amenait ces munitions ? On pouvait s'en procurer parce que, de l'autre côté, ici, chez
7 nous, eh !, il y avait danger. Il fallait... Je me répète, il fallait se protéger, mais dire
8 que c'est officiellement vendu... mm-hm. N'importe qui qui amenait ses... ses... ses
9 cartouches de chasse, c'étaient des munitions de chasse calibre 12, et qui se... dès que
10 nos... nos enfants ont ça, ils faisaient fondre et, après avoir fondu, ils récupéraient
11 une seule balle avec des... disons, des... comment dirais-je, des fusils
12 traditionnellement fabriqués, et c'est ce que les... les jeunes utilisaient. Mais dire que
13 c'est officiellement marchandé et vendu, non, non, non, c'était pas officiel.

14 Q. [10:16:00] Monsieur le témoin, est-ce que je vous comprends bien ? Lorsque vous
15 dites que les munitions que vous avez achetées là-bas, à cette époque-là, comme
16 beaucoup de personnes qui sont allées à ce marché ouvert, est-ce que j'ai bien
17 compris que vous avez acheté cela à titre privé et non pas au nom d'une
18 organisation ? C'était un achat privé, n'est-ce pas ?

19 R. [10:16:33] C'était à titre privé parce qu'on se sentait... enfin... on se sentait
20 inquiétés par l'avancée de... de ce que je peux appeler « ennemi » — la Séléka. Mais il
21 fallait se protéger, je n'arrêterai pas de répéter, il fallait se protéger. C'est à titre
22 individuel que j'achetais ça, avec mes maigres moyens.

23 Q. [10:17:11] Donc, est-ce que je comprends bien... parce qu'au paragraphe 102, si je
24 comprends bien, vous dites que toutes personnes qui se trouvaient là-bas,
25 indépendamment de leurs rôles, de leurs positions au sein du conflit, achetaient des
26 munitions. Et ils les achetaient avec leurs propres moyens financiers ; c'est bien cela ?

27 R. [10:17:39] Je me répète, je disais... j'ai pas bien suivi la question.

28 Q. [10:17:47] Ma question est comme suit : vous avez dit à la Chambre qu'il s'agissait

1 d'achats à titre privé, les deux, trois boîtes. Et dans votre déclaration, au
2 paragraphe 102, vous dites que tout le monde, à son niveau... vous dites : « Chacun,
3 à son niveau, s'arrangeait avec ses moyens pour acquérir les munitions aux fins de
4 protection. »

5 Donc, la question que je vous pose maintenant est comme suit : est-ce que vous êtes
6 en train de nous dire que toutes les personnes qui se sont rendues sur ce marché
7 ouvert ont fait la même chose que vous, à savoir ont acheté des munitions à titre
8 privé et non pas pour quelqu'un d'autre ?

9 R. [10:18:29] Je peux répondre ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:35] Oui, oui, je vous en
11 prie, Monsieur.

12 R. [10:18:39] Je... Je ne peux répondre que par rapport à moi. Ce que j'achetais par
13 mes propres moyens, c'était dans le cadre de la défense contre l'ennemi — que je
14 cite — séléka qui venait. Mais ceux-là qui venaient acheter, beh, je peux pas
15 répondre à leur place. Ce que je faisais, je vous le dis maintenant. C'est à titre privé,
16 mais c'est pour la cause que nous défendions.

17 Me KNOOPS (interprétation) : [10:19:17]

18 Q. [10:19:17] Est-ce que M. Ngaïssona vous a jamais demandé d'acheter des
19 munitions pour la Coordination nationale ?

20 R. [10:19:29] Vous pouvez... Vous pouvez reposer la question, s'il vous plaît ?

21 Q. [10:19:36] Est-ce que M. Ngaïssona vous a jamais demandé d'acheter des
22 munitions au nom de la Coordination nationale ?

23 R. [10:19:52] Moi, à un moment donné, ça, c'est en 2014, j'étais le conseiller en
24 communication de M. Ngaïssona, je peux pas être... moi-même être... Non, ça, j'ai... je
25 n'ai jamais eu connaissance de ça. Ngaïssona ne m'a jamais demandé d'acheter quoi
26 que ce soit en matière de munitions. J'étais communicateur, c'est-à-dire conseiller en
27 matière de communication. Et de temps en temps, je servais de... de secrétaire de
28 séance par rapport à toutes nos réunions. Mais à dire que M. Ngaïssona m'a

1 demandé d'acheter des munitions ? Ah ! Non. Vous savez, là... là, où je suis
2 actuellement, ou là où j'étais, j'étais au bord de la route et je suis en ce moment au
3 bord de la route à Boy-Rabe. Il fallait que je me défende que j'amène les... les jeunes à
4 défendre notre cause. Et c'est à ce titre que, avec mes maigres moyens, j'achetais les
5 munitions parce que j'avais eu l'information que ça vient de l'autre côté. Et là, on
6 me... moi, je me rendais au bord du fleuve pour trouver les quelque deux, trois,
7 quatre boîtes.

8 Q. [10:21:19] Lorsque vous êtes devenu affilié à la Coordination nationale, en
9 juin 2014, est-ce que, à ce moment-là, vous avez été informé d'opérations
10 importantes du mouvement anti-balaka — et par opérations, j'entends des
11 opérations militaires — ou est-ce qu'il n'y en avait pas ?

12 R. [10:21:44] À ma connaissance, non ; opérations militaires, à ma connaissance, non.
13 Jamais vu tout ça. Opérations militaires, ah ! ah !
14 Bon, je ne sais pas ce que vous appelez « opérations militaires », hein. C'est une
15 question, que je pose.

16 Q. [10:22:10] En fait, toute opération semblable à une attaque des Anti-balaka telle
17 que l'opération du 5 décembre. Est-ce que vous êtes au courant de n'importe quel
18 type d'opération du mouvement anti-balaka ? Est-ce que vous avez été informé de
19 cela lorsque vous êtes... vous vous êtes affilié à la Coordination nationale ? Et donc,
20 est-ce que vous auriez été au courant du besoin de fournir des munitions à ces
21 groupes ?

22 R. [10:22:51] Je vais vous répondre très franchement.

23 Je disais qu'étaient arrivés de France deux journalistes que j'avais personnellement
24 conduits de l'autre côté... enfin, derrière la colline de Boy-Rabe.

25 Et je vous assure que, le 4 décembre, pour que le lendemain, la descente des Anti-
26 balaka puisse se faire, j'étais pas du tout informé. J'ai conduit ces deux journalistes
27 de l'autre côté. Il y a Mlle Camille Lepage et M. William, deux journalistes venus de
28 France. Et j'étais pas du tout informé.

1 C'est quelqu'un, un commandant, hein, de... des FACA, qui avait donné des
2 indications par rapport à un neveu militaire pour me... me joindre. Moi, j'avais fui
3 les exactions de... de Djotodia et ses... ses sbires ; je me trouvais au-delà du PK 12. Et
4 c'est à cette occasion que le... le petit m'a fait appel : « Voilà, il y a deux journalistes
5 qui sont arrivés de France, ils voulaient prendre contact avec vous. » Et là, entre-
6 temps, j'avais des contacts avec M. Émotion qui était à Zongo — à Zongo, disons,
7 Congo démocratique. On était régulièrement...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:20] Monsieur le témoin,
9 excusez-moi, permettez-moi de vous interrompre.

10 Je pense qu'il y a eu une... un malentendu. Vous avez parlé hier, ou avant-hier, non,
11 c'était hier en fait, vous avez longuement parlé de l'attaque du 5 décembre.

12 Q. [10:24:40] La question qui vous a été posée était celle-ci : lorsque, en juin 2014,
13 vous êtes devenu membre de la Coordination, est-ce que vous avez été informé
14 d'une opération militaire telle que l'attaque du 5 décembre 2013 ? C'était la question.
15 Donc, M^e Knoops, il parle maintenant du mois de juin 2014. Et il voulait savoir s'il y
16 avait une opération militaire telle que celle du 5 décembre 2013 qui était en cours ou
17 planifiée ?

18 R. [10:25:18] Ce n'est pas... c'est un peu ce que je voulais vous répondre. 5 décembre
19 2000... oui, 2013, hein, j'étais pas du tout informé. C'est ce que je me tue à vous dire.
20 J'étais, le 4 décembre, de l'autre côté, mais je ne savais pas que les Anti-balaka
21 devaient descendre. Ça, j'étais pas du tout au courant. Mais des opérations militaires
22 par après, pas du tout, je suis pas informé.

23 Q. [10:25:54] Merci beaucoup.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:57] Vous avez votre
25 réponse — ou une réponse, Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:26:01]

27 Q. [10:26:02] Donc, je suppose... Non, non, non, je vais reformuler ma question.

28 Est-ce que vous avez des informations... Est-ce que vous savez si, après que vous

1 êtes devenu membre de la Coordination nationale et que vous êtes devenu le
2 conseiller en communication, en juin 2014, est-ce que vous savez s'il y a eu des
3 demandes de munitions qui ont été présentées à la Coordination nationale, et ce de
4 la part de certains groupes anti-balaka ?

5 R. [10:26:43] Je vais vous répondre, franchement.

6 Je suis loin d'être militaire, hein, mais je ne m'intéressais pas à... au... à ce genre de
7 demandes militaires. Mais moi, quand j'allais à Zongo pour les munitions, c'est pour
8 défendre contre l'agression. Mais des demandes militaires venues de je ne sais pas
9 trop bien qui, j'ai aucune, aucune, aucune information à vous donner à propos.

10 Q. [10:27:28] Merci.

11 Alors, je vais maintenant passer au deuxième volet de mon contre-interrogatoire.
12 Donc, il s'agit des événements qui aboutissent au 5 décembre 2013 et à l'attaque
13 du 5 décembre 2013.

14 Alors, voici quelle est ma première question, Monsieur, et peut-être que le
15 paragraphe 47 de votre première déclaration, qui fait l'objet de l'intercalaire 20 du
16 classeur de l'Accusation, CAR-OTP-2010-0048, donc, paragraphe 47, du 14 mai 2019 ;
17 et vous avez la version française CAR-OTP-2627-0074-R04, intercalaire 62.... Ah !
18 Excusez-moi, excusez-moi, non, c'est CAR-OTP-2127-0074, intercalaire 40... 62 de...
19 du classeur de l'Accusation, paragraphe 47 — donc CAR-OTP-2127-0074-R04.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:05] Oui, je pense que
22 cela a été affiché à l'écran.

23 Donc, Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant le voir sur votre... votre écran ; il
24 s'agit du paragraphe 47.

25 R. [10:29:14] Oui.

26 *(Le témoin lit le document)*

27 J'ai fini la lecture, je vais...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:04] Merci.

1 R. [10:30:05] J'ai fini ma lecture, il va falloir pousser un peu, monter un peu pour que
2 je termine. Sur l'écran, j'ai pu finir la lecture.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:16] La question ne porte
4 que sur le paragraphe 47. Et à partir de vos réponses... de votre réponse, je pense que
5 M^e Knoops vous posera une question supplémentaire. C'est ainsi que l'interrogatoire
6 va se dérouler. Merci de votre patience.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:30:38] Merci.

8 Q. [10:30:39] Donc, voici ma question basée sur ce qui est écrit dans cette déclaration
9 et ce paragraphe : vous... vous, par le truchement de Monsieur... et d'Émotion, pour
10 ce qui est donc des activités de Maxime Mokom, vous aviez compris que Maxime
11 était chargé des opérations militaires des Anti-balaka, donc il était plus
12 particulièrement chargé de la stratégie militaire. C'est ainsi que vous aviez compris
13 les choses ?

14 R. [10:31:14] C'est effectivement ainsi que j'ai compris les choses, parce qu'ils étaient
15 tous de l'autre côté, autrement dit à Zongo. Et l'intermédiaire se trouvait être
16 Émotion, qui est mon beau-frère. Et c'est à ce niveau que, bon, entre-temps, il me
17 faisait pas confiance, parce que brave... brave civil, comme Émotion lui-même, mais
18 à côté de Mokom là-bas, bon, voilà un peu. Ça, je... paragraphe 47, ça, je... je
19 reconnais.

20 Q. [10:31:59] Et que vous a dit M. Émotion à propos de la façon dont M. Mokom
21 avait organisé les opérations militaires des Anti-balaka ?

22 R. [10:32:16] À parler franchement, il n'y avait pas de détails, mais seulement ce
23 qu'Émotion me disait : « On est prêts, on est prêts à monter à Bangui. » Voilà le... la
24 dernière phrase qu'Émotion m'avait dit, qu'ils devaient descendre à Bangui. Bon. J'ai
25 compris que, certainement, ils avaient d'autres nouvelles, hein, d'autres
26 informations qui pouvaient les rendre, disons, prêts à descendre à Bangui. « Mon
27 beau, on est prêts à descendre à Bangui ». J'ai pris ça comme lettre officielle. Voilà un
28 peu.

1 Mais du côté de... de Mokom en tant qu'opérateur militaire, non, ça, je peux pas
2 vous donner des détails, hein, parce que... non.

3 Et quelque part, ici, sur le... je vois — toujours paragraphe 47 : « À Zongo, il y avait
4 aussi le lieutenant Hervé (prénom inconnu) ». Non, le prénom, c'est Hervé, mais
5 c'est le nom est inconnu. Son nom, je ne maîtrisais pas. Et c'est ça, là, que je voudrais
6 relever un peu.

7 Q. [10:33:38] M. Émotion vous a-t-il jamais dit ou mentionné que M. Ngaïssona était
8 impliqué dans l'organisation des opérations militaires lancées par M. Mokom ?

9 R. [10:34:00] Mais là, Ngaïssona, n'était pas à Bangui. Le 5... Le 5 décembre,
10 Ngaïssona n'était pas à Bangui, hein. Et ça se passait... Bon, est-ce que c'est le secret
11 du roi, je ne sais pas ; est-ce qu'ils avaient des informations entre eux et Ngaïssona ?
12 Ça, je peux pas vous le dire. Mais en ce moment, Ngaïssona n'était pas encore à
13 Bangui.

14 LE TÉMOIN : [10:34:29] Et si vous permettez, je voudrais bien me mettre à l'aise.
15 Donnez-moi deux, trois minutes, je me mets à l'aise et je reviens. Besoin
16 physiologique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:40] Bien sûr, Monsieur
18 le témoin. Allez-y et nous vous attendons patiemment.

19 LE TÉMOIN : [10:34:44] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:46] Allez-y. Mais
21 revenez quand même !

22 LE TÉMOIN : [10:34:53] Je ne sais pas... Je ne sais pas si... je suis encore assis, hein,
23 mais bon, il faut bien que le greffier soit là pour m'accompagner.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:05] Très bien, nous vous
25 attendons.

26 LE TÉMOIN : [10:35:06] Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:08] Il n'y a pas du tout
28 de problème.

1 LE TÉMOIN : [10:35:19] Il arrive.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:36] Bon, j'espère que ça
3 ne va pas quand même durer trop longtemps, et qu'il n'a pas... que notre témoin n'a
4 pas trop longtemps à attendre non plus.

5 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

6 Donc, Maître Knoops, je sais que vous voulez toujours que l'on remplisse les
7 silences. Que faire maintenant, donc ? Je crois que vous avancez très bien. Enfin, c'est
8 l'impression que j'ai, en tout cas.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:36:06] Oui, oui, et vu la condition de santé du
10 témoin, de toute façon, je vais essayer, peut-être, d'élaguer un peu mes questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:19] Oui, mais enfin, je ne
12 veux pas être ironique du tout, hein, mais j'ai l'impression que vous avancez bien.
13 Avec un peu de chance, on aura peut-être terminé l'interrogatoire aujourd'hui ; je
14 croise les doigts.

15 Maître Dimitri, vous avez peut-être réfléchi à nouveau sur le temps qu'il vous faut
16 demain ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:36:48] Oui, encore moins que ce que j'ai demandé
18 hier, moins d'une heure, moins d'une heure.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:56] Ce sera M^e Suzuki, je
20 pense, qui posera les questions.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:37:01] Oui, tout à fait.

22 Et si je puis utiliser, donc, le silence pour prendre la parole.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:06] Allez-y.

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:37:08] J'espère que vous n'allez prendre mal ce que
25 je vais vous dire. Il y a des différences à propos de l'interprétation française et
26 anglaise, aujourd'hui, et il va être très difficile pour nos équipes, de... d'envoyer les
27 notifications à temps parce qu'il y a des différences dans la transcription
28 sténographique du... de la transcription française. Donc, je vois quelles sont les

1 erreurs, mais je ne peux pas utiliser la transcription française pour envoyer l'e-mail à
2 temps. Et je ne veux pas... j'aimerais bien ne pas avoir à passer par TVM et... qui est
3 extrêmement pas pratique, extrêmement compliqué et lourd à utiliser.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:45] Bien, alors, quelle
5 pourrait être la solution ? Moi, je suis la transcription française, je ne suis pas la
6 transcription anglaise. Donc, je ne peux pas faire la comparaison comme vous le
7 faites, à dire vrai. Je pense que le français du témoin est très clair. Enfin, en tout cas,
8 en ce que... dans la mesure où je le comprends. Je dis cela parce qu'il est vrai que le
9 témoin s'exprime en français, toutes les références qu'on doit faire à propos de ses
10 propos dans les... dans les déclarations, doivent venir du... de... de la déclaration en
11 français.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:38:34] Oui... Oui, mais quand le conseil pose des
13 questions en anglais, il faut bien revenir au français avec... avec l'interprétation. Tout
14 ce que je voulais vous dire, en tout cas, c'est qu'il y a des différences entre les deux
15 transcriptions et qu'on n'aura pas le temps de le faire dans les délais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:49] Oui, je sais qu'il y a
17 une procédure en place, mais comme je l'ai dit hier, mais dans un autre contexte,
18 certes, quand il y a une règle, il y a toujours des exceptions à la règle. Et si c'est pour
19 l'exactitude du *transcript*, ce qui est absolument essentiel, eh bien, on fera exception à
20 la règle. Voilà, vous avez votre réponse, Maître Dimitri.

21 Étant donné, donc, qu'on fait du remplissage, si je puis dire, Maître Knoops, vous
22 nous avez posé la question à propos des documents qu'on peut présenter au témoin,
23 j'y ai repensé après-coup. Alors, nous avons une règle de principe qui, bien sûr,
24 comportera des exceptions, et qui est la suivante : soit le témoin est impliqué là-
25 dedans... non, je me reprends, je me reprends.

26 C'était surtout à propos des conversations Facebook. Alors, il faut qu'on fasse la
27 différence, quand même, entre d'un côté un document, comme ceux qu'a utilisés
28 M. Vanderpuye hier et les conversations Facebook. Parce que, là, je pense qu'il nous

1 faut, enfin, on devrait... à part circonstances exceptionnelles, bien sûr, enfin, on ne
2 devrait pas présenter au témoin une conversation dont il n'a pas fait partie ou où on
3 n'aborde pas son nom, où on ne parle pas de lui. Mais comme je l'ai dit hier, quand
4 même, à propos des documents, il faut être un peu plus souple parce qu'il se peut
5 qu'il occupe, comme ce témoin-ci, une... un poste bien spécial dans l'organisation et,
6 lorsqu'on lui pose des questions à propos de cette organisation, il ne peut pas écarter
7 de la main le document en disant : on ne me mentionne pas. Donc, vous voyez, il y a
8 une différence, quand même, entre les conversations Facebook ou les interactions
9 téléphoniques entre deux personnes et les documents que j'appellerais plus
10 classiques.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:41:04] Oui, mais alors, qu'est-ce qu'on fait des
12 courriels et de Facebook ? Hier, c'était un courriel.

13 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:11] Non, mais je suis
15 d'accord avec vous pour cela.

16 Mais je crois que notre témoin est revenu.

17 Monsieur le témoin, nous pouvons maintenant poursuivre et je donne la parole à M^e
18 Knoops pour qu'il pose sa prochaine question.

19 Oui, enfin, on est en train de me dire que nous sommes en train de nous entretenir
20 de ce problème de transcription avec le Greffe. J'ai été informé. Bon, le problème
21 n'est pas corrigé encore, mais... mais... nous sommes en train de travailler à tout...
22 trouver une solution.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:42:02] Je regarde la dernière réponse ou question,
24 en tout cas.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:07] Allez-y, Maître
26 Knoops, prenez votre temps.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:42:24] Je m'en souviens.

28 Q. [10:42:26] Monsieur le témoin, merci beaucoup, donc, d'avoir répondu à mes

1 questions jusqu'à présent.

2 Alors, ma dernière question n'avait pas entièrement trouvé sa réponse, en tout cas
3 pas avec votre réponse. Alors, je me reprends.

4 Dans les conversations que vous aviez à l'époque avec M. Émotion, qui vous a parlé
5 des opérations de M. Mokom, j'aimerais savoir si M. Émotion, dans le cadre de ces
6 conversations, vous aurait dit, à un moment ou à un autre, que M. Ngaïssona était
7 impliqué dans ces opérations.

8 R. [10:43:13] Cette question pour vous dire qu'est-ce que, entre les gens de Zongo et
9 Ngaïssona, il se serait passer quelque chose, ou il était question que M. Ngaïssona
10 s'implique à fond dans l'affaire, ça, je peux pas le confirmer ici, je ne suis pas du tout
11 informé. Entre eux à Zongo et Ngaïssona au Cameroun, je ne sais pas ce qui s'est
12 passé. Mais moi, par contre, entre Émotion et moi, on se parlait. Et je lui disais que je
13 ne suis pas à Boy-Rabe, je suis au-delà du PK 12, à la sortie nord de Bangui, parce
14 que menacé par les éléments de Djotodia. Mais Ngaïssona, Émotion, Zongo,
15 Cameroun, non, ça, je peux pas vous le dire.

16 Q. [10:44:15] Alors, dans le même contexte, et je parle encore des événements qui ont
17 amené au 5 décembre, alors, vous avez dit aux enquêteurs de l'Accusation, dans
18 votre deuxième déclaration que l'on trouve donc à l'onglet 63, le numéro du... du
19 Bureau du Procureur, c'est CAR-OTP-2028-0288, paragraphe 113...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:03] C'est 2128, en fait,
21 mais c'est au compte rendu de toute façon. Dites juste « deuxième... deuxième
22 déclaration » ou « première déclaration », pas de besoin de nous donner la totalité de
23 l'ERN. Juste le numéro de la page, ça suffira.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:45:28]

26 Q. [10:45:28] Donc, après avoir lu le paragraphe 113, donc, de votre déclaration faite
27 devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, peut-être pouvez-vous nous
28 expliquer, maintenant, comment vous en êtes arrivé à cette conclusion — conclusion

1 que l'on trouve au paragraphe 113, donc, de cette déclaration ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:01]

3 Q. [10:46:04] Ça veut dire exactement qu'on vous demande d'où vous tenez cette
4 information.

5 R. [10:46:12] Mais de... du lieutenant Konaté. Parce que vous savez, on se côtoyait de
6 temps en temps. C'est le lieutenant Konaté. Dans... Dans nos rencontres, il me disait
7 que ce message, voilà, c'est ce que Ngaïssona lui a dit : il faut unir pratiquement en
8 laisse, les enfants, qu'ils ne commettent pas d'exaction ; qu'il ne fallait pas que les
9 Anti-balaka commettent des exactions. Voilà, c'est dans les causeries, hein, que...
10 quand on causait avec beaucoup d'éléments, il n'y avait pas que Konaté, il y avait
11 beaucoup d'autres personnes avec qui on échangeait, et les informations fusaient.
12 Voilà un peu.

13 Parce que, entre-temps, les exactions, ça pouvait pas payer. On était... les Anti-balaka
14 étaient en position défensive ; c'étaient des résistants pour mettre fin aux exactions
15 de la Séléka. Je me tue à répéter ça, depuis. Et Ngaïssona, en tant que, disons,
16 sauveur, hein, en tant que sauveur, il demandait à ceux qui pouvaient l'entendre :
17 attention, je ne suis pas à Bangui, je vais venir, demandez à nos enfants, demandez à
18 ces éléments de ne pas commettre d'exactions, de ne pas s'assimiler aux... aux
19 Séléka. Voilà un peu.

20 Je ne sais pas si ma réponse vous satisfait.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:48:20]

22 Q. [10:48:21] Je vous remercie.

23 Mais j'aimerais savoir quand M. Konaté vous a dit cela. Pouvez-vous nous donner
24 un repère dans le temps pour qu'on sache quand cela a eu lieu ?

25 R. [10:48:40] Quand, je ne sais pas comment vous le dire, hein, excusez-moi de
26 sourire, je ne sais pas comment vous le dire, mais l'eau a coulé sous le pont, hein ; ça
27 fait longtemps. Je ne sais pas comment vous dire ça très exactement. Ça, c'est autour
28 de 2014, 2015, ça. Je ne peux pas vous le dire très exactement.

1 Mais entre-temps, on était assez liés. Je vous disais hier que j'avais passé un moment
2 à Ngaragba, parce que arrêté pour... pour pratiquement rien, hein. J'ai été arrêté, et
3 Konaté était aussi à Ngaragba avec moi, avec 11 personnes. Et c'est à cette occasion.
4 Voilà un peu. Je peux vous dire que, même déjà, Konaté me disait à Ngaragba :
5 voilà, le général Bozizé lui disait : Attention, les termes... les termes dits... enfin,
6 transmis à moi par Konaté, c'est que le Président, enfin, le général Bozizé disait : « Il
7 ne faudrait pas pisser sur... sur les bienfaits qu'ils font à la population. Parce que
8 vous êtes venus en libérateurs, il ne faut pas créer la zizanie. Il ne faut pas faire ce
9 que la Séléka est en train de faire. » Ça, c'est au niveau de Ngaragba que M. Konaté
10 m'a dit, parce qu'on se retrouvait là-bas, à Ngaragba.

11 Q. [10:50:31] M. Konaté vous a-t-il dit qu'il était en contact avec M. Ngaïssona
12 uniquement en 2014, donc après...

13 R. [10:50:49] Je parle de... Je parle ici du général Bozizé, mais entre-temps, ce que
14 Ngaïssona lui avait dit, c'est de contenir — voilà le mot —, contenir les éléments
15 anti-balaka, qu'ils ne puissent pas créer la zizanie, qu'ils ne puissent pas commettre
16 les mêmes erreurs que les Séléka. Mais il était certainement en contact avec
17 Ngaïssona, puisqu'il me l'a dit.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:19] Maître Knoops,
19 laissez-moi faire, s'il vous plaît.

20 Q. [10:51:23] Nous comprenons très bien, Monsieur le témoin, qu'il est très difficile
21 de se rappeler tout ça, après si longtemps, surtout lorsqu'il... lorsqu'on vous
22 demande quand est-ce que quelqu'un vous a dit quelque chose ; c'est très difficile de
23 savoir quand il vous l'a dit. Mais peut-être que cela peut vous aider à vous rappeler :
24 est-ce que ces conversations avec M. Konaté ont eu lieu avant que vous faisiez partie
25 de la Coordination en 2014, donc premier semestre 2014, ou après ? Peut-être que ça
26 va être un moyen, peut-être, de vous aider à vous repérer dans le temps.

27 R. [10:52:08] C'était bien avant que j'ai pu regagner la Coordination. Je vous avais dit
28 que j'ai été amené à Ngaragba d'une manière où je me retrouvais pas. J'ai été amené

1 à Ngaragba et on s'était retrouvés là-bas avec 11 personnes dont Konaté. Et quand
2 j'avais demandé à ces 11 personnes-là, j'avais un peu forcé, hein, j'avais un peu forcé
3 la chose, parce que, bon, j'étais pris d'amitié avec les éléments rwandais qui étaient
4 là-bas, j'ai dit, non, moi, je peux pas continuer à rester ici parce que je ne sais pas
5 pourquoi on m'a arrêté. Il fallait sortir. Konaté, lui, il est resté, hein, à Ngaragba, il a
6 refusé de sortir avec nous. Par contre, les 10 autres personnes, dont moi-même,
7 étaient obligées de sortir, mais c'est à Ngaragba qu'on s'est retrouvés avec Konaté. Et
8 il avait... Konaté avait des... des contacts, même dans le milieu de la transition.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:28] Écoutez, Maître
10 Knoops, je pense qu'on s'approche de... d'un repère temporel. Là, on a un créneau
11 beaucoup plus étroit. De toute façon, la façon dont il est sorti de prison, ça aussi,
12 c'est un... une histoire assez intéressante. Malheureusement, je pense qu'on ne va pas
13 rentrer dans les détails là-dessus.

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:53:51] On va y retourner, mais dans un autre
15 contexte, à cet incident avec la prison.

16 Q. [10:53:57] Monsieur le témoin, veuillez, s'il vous plaît, maintenant, vous pencher
17 sur votre déclaration que l'on trouve à l'onglet 63 de la liste de l'Accusation,
18 paragraphe 122. Nous en arrivons ici à l'envoi d'argent par M. Ngaïssona.

19 R. [10:54:22] Oui, je vous écoute.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:34] C'est le
21 paragraphe 122.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:54:36] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:38] Veuillez, s'il vous
24 plaît, passer à la page précédente pour qu'on puisse le voir sur l'écran.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Q. [10:54:57] Monsieur le témoin, veuillez s'il vous plaît, lire dans votre tête ce
27 document... enfin, ce paragraphe, vous pouvez en prendre connaissance —
28 paragraphe 122.

1 (Le témoin s'exécute)

2 R. [10:55:41] Oui, c'est bon, hein.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:43] Merci. Maintenant,
4 Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:55:46]

6 Q. [10:55:47] Je vous ai demandé de relire à nouveau ce paragraphe, parce que, hier,
7 au cours des questions posées par l'Accusation, d'après ce que vous nous avez dit,
8 j'ai cru comprendre que vous auriez suggéré que M. Ngaïssona avait fait un
9 virement d'argent avant le 5 décembre 2013.

10 R. [10:56:23] Ah ! Non, c'est pas ce que j'avais dit, hein, c'est pas ce que j'avais dit.
11 J'ai... j'ai... je disais qu'Andjilo était arrivé et c'est M. Ngaya qui était chargé, hein, de
12 recevoir cet argent et de mettre à la disposition de l'équipe d'Andjilo. Parce que, eux,
13 ils étaient assez agressifs. Moi-même, qui vous parle, j'ai failli faire les frais... j'ai
14 failli faire les frais de certains éléments incontrôlés du groupe Andjilo. Et c'est à ce
15 titre que Ngaïssona envoyait l'argent, pour essayer de calmer la tension, de sorte
16 qu'ils se (*inaudible*). Parce que je vous disais que, là où ils étaient, qui allait à ses
17 occupations d'ordre champêtre ? Et tout cela avait été détruit. Et c'est comme cela
18 qu'ils se sont regroupés, ils se sont formés pour descendre, descendre et... afin de
19 défendre la cause. Et arrivés à Bangui, qui c'est qui pouvait s'en occuper ? Voilà un
20 peu.

21 Mais l'argent que Ngaïssona envoyait, c'était adressé à M. Ngaya et c'est celui-là qui
22 me disait, me montrait, c'était des... ça tournait autour de 200 000, 300 000, 200 000,
23 300 000, comme ça, pour les aider à se nourrir. Mais c'était pas avant le 5, non ; après
24 le 5 décembre, le jour de la descente des... des Anti-balaka depuis la colline.

25 Q. [10:58:17] Je vous pose cette question, parce que dans la transcription en temps
26 réel anglaise d'hier, page 43, lignes 22 à 23, il est écrit — et je cite —, et j'imagine que
27 la Chambre a vu la même chose, d'ailleurs, il est noté que : « M. Ngaïssona a envoyé
28 de l'argent avant l'offensive du 5 décembre, avant donc qu'on lui demande de

1 l'aide. » C'est pour ça que je vous demande un éclaircissement, Monsieur le témoin.
2 Parce que dans votre déclaration de 2020, vous ne dites pas la même chose.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:53] Une minute
4 R. [10:58:55] Demander de l'argent...
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:57] Non, allez-y,
6 Monsieur le témoin, vous pouvez répondre. Désolé, je vous ai interrompu.
7 R. [10:59:12] Demander de l'argent ne signifie pas recevoir de l'argent. Avec trois ou
8 quatre personnes, on avait demandé que Ngaïssona fasse un geste pour couvrir les...
9 disons, les agissements, pour pas dire agitations, de... de ces éléments-là. Demander
10 de l'argent ne signifie pas envoyer de l'argent. L'argent, il avait envoyé ça après le
11 5 décembre à M. Ngaya. C'est ce que j'avais répondu. Je reconnais avoir dit : avec
12 Émotion, Ndomaté et tout ça, on avait demandé à M. Ngaïssona : « Ah, on est
13 dépassés... » C'est une demande qu'on avait faite à M. Ngaïssona. Est-ce que c'est
14 par... c'est à la suite à cette demande-là qu'il a fait un geste ? Voilà le problème. On
15 n'avait pas reçu de l'argent avant le 5 décembre, c'est après le 5 décembre que
16 l'argent a commencé à... à tomber entre les mains de M. Ngaya.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:18] Maître Knoops, il est
18 l'heure du café, 11 heures. Nous reprendrons après la pause.
19 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:29] Veuillez vous lever.
20 *(L'audience est suspendue à 11 heures)*
21 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:02] Veuillez vous lever.
23 Veuillez vous asseoir.
24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:19] Maître Knoops, vous
26 avez la parole.
27 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:32:29] Merci, Monsieur le Président.
28 Q. [11:32:33] Et bonjour à vous à nouveau, Monsieur le témoin.

1 Alors, nous en sommes toujours sur la question du soutien financier et j'aimerais
2 poser des questions supplémentaires à ce sujet.

3 Est-ce que vous saviez, est-ce que vous étiez, donc, informé du fait que ces
4 demandes, qui sont arrivées après le 5 décembre, ont été... il s'agissait donc de
5 demandes pour obtenir le... le soutien financier pour M. Ngaïssona, donc, ces
6 demandes ont été faites par vous, par d'autres personnes à l'intention de certaines
7 personnes dans la République centrafricaine ou à l'extérieur de la République
8 centrafricaine.

9 En d'autres termes, est-ce qu'il y a des gens, à l'exception de M. Ngaïssona, qui ont
10 pris contact pour obtenir un soutien financier pour les éléments anti-balaka et pour
11 les nourrir ?

12 R. [11:33:39] Merci.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé); si... si la Cour peut, à travers cette fourchette

17 d'heure, me libérer. Merci.

18 S'agissant de votre question, je crois avoir déjà répondu que, en ma connaissance, je
19 ne vois pas qui, en dehors de nos demandes vis-à-vis de Ngaïssona, je ne vois pas
20 qui avait financé ou alors qui a apporté, d'une manière active, qui a apporté les
21 financements pour les Anti-balaka.

22 Mais, moi, je redis qu'on a exprimé une demande auprès de M. Ngaïssona parce
23 qu'on se trouvait dans l'impossibilité de gérer ce cadre-là. Mais en dehors de
24 M. Ngaïssona, je ne sais pas, hein, peut-être qu'il y a eu des gens qui ont apporté leur
25 soutien, mais en ma connaissance, non.

26 Q. [11:35:27] (*Intervention non interprétée*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:27] J'aimerais, dans un
28 premier temps, m'intéresser au souhait exprimé par le témoin.

1 D'après ce que j'ai compris, bon, il n'y a pas véritablement de pression temporelle.
2 Donc, nous sommes tous des êtres humains et lorsque... puisque le témoin nous
3 explique qu'il veut aider (Expurgé), je pense que nous devrions tenir compte de
4 cela, si c'est possible — et je pense que c'est possible, justement.

5 Donc, voilà ce que je vous suggère : nous allons terminer, aujourd'hui, à 13 heures, et
6 je crois comprendre que vous aurez besoin... et vous... de toute façon, Maître
7 Knoops, vous allez terminer demain. Vous avez besoin d'au moins d'un volet
8 d'audience.

9 Donc, Monsieur le témoin, vous me comprenez, nous comprenons tout à fait votre
10 souhait, c'est une question très importante, c'est important, (Expurgé)

11 (Expurgé), donc je suppose que cela est extrêmement important pour (Expurgé)

12 (Expurgé). Donc, nous allons terminer aujourd'hui à 13 heures. Ceci étant dit,
13 demain, il faudra que nous puissions siéger toute la journée pour que votre
14 déposition puisse se terminer.

15 Maître Knoops, je vous redonne la parole.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:36:43] Oui.

17 Q. [11:36:44] J'aimerais, en fait, m'intéresser à votre déclaration de l'année 2019,
18 paragraphe 94, intercalaire 20 du classeur de l'Accusation. Je peux donner la... la cote
19 française de 2120-0074 à 0093, paragraphe...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:37:31] Maître Knoops s'interrompt.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:37:38] Excusez-moi, il s'agit du paragraphe 94, à la
22 page 0092.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:20] Je pense, Maître
25 Knoops, que vous pouvez poser votre question, maintenant.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:39:25]

27 Q. [11:39:25] Est-ce que cela vous a rafraîchi la mémoire, Monsieur ?

28 En d'autres termes, vous aviez dit, dans votre déclaration que, hormis M. Ngaïssona,

1 les autres personnes animées d'une bonne intention qui en avaient les moyens
2 apportaient une contribution financière.

3 R. [11:39:48] C'est ce qui est écrit sur mon... ma déposition écrite. Effectivement, c'est
4 ça.

5 Moi-même, je... j'avais contribué selon les petits moyens que j'avais. Mais le gros
6 morceau, c'était M. Ngaïssona, hein, qui avait comme souci de ramener le calme, de
7 ramener le calme parmi nos... nos... nos combattants. Mais chacun, selon ses moyens,
8 donnait ce qu'il pouvait donner : 1 000 francs, 2 000 francs, ainsi de suite. Vous
9 savez, on était assez solidaires, hein. On était assez solidaires. Voilà un peu comment
10 je peux vous répondre, hein. Mais c'est clair dans ma déposition écrite.

11 Q. [11:40:40] Oui, merci. Merci, Monsieur le témoin.

12 J'aimerais vous donner lecture d'une partie d'un... d'une déclaration d'un témoin à
13 charge, qui est venu déposer ici, devant cette Chambre, qui faisait également partie
14 de la Coordination — intercalaire 46 du classeur de la Défense, transcription ou
15 compte rendu d'audience... ou transcription 01/14-01... 01/118-T-09... 69, à la page 0...
16 ou à la page 38. Et cela commence à partir de la ligne 3 jusqu'à la ligne 16.

17 Monsieur le témoin... Bon, ce n'est pas... ce n'est pas la peine de le montrer, mais je
18 vais vous donner lecture, donc, d'une... de ce qu'a dit un témoin de l'Accusation qui
19 est venu. Et ce que j'aimerais savoir, c'est si cela correspond à l'expérience qui fut la
20 vôtre en 2014.

21 Donc, voici ce qu'a dit le témoin : « À cette époque-là, le problème avec les Anti-
22 balaka était que la plupart étaient des jeunes gens qui venaient des villages. Ils
23 n'avaient pas de parents ou de famille à Bangui, donc, ils devaient s'alimenter et,
24 malheureusement, leur approche était de piller ou de racketter les gens.

25 Donc, la population, qui avait déjà fait l'objet d'une grande terreur a, une fois de
26 plus, été soumise à un autre type de terreur, assez semblable à celle dont ils avaient
27 fait l'expérience avec la Séléka. Et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de
28 faire quelque chose à un moment où il n'y avait aucune structure en place ; l'État

1 avait disparu et nous ne savions pas où nous pouvions obtenir de l'aide. C'est pour
2 cette raison que nous avons dû prendre contact avec des gens de bonne volonté, des
3 fonctionnaires, des commerçants dans les localités, et nous leur demandions
4 comment nous pouvions obtenir de l'aide avec ces gens, et... et ce afin de leur fournir
5 de quoi manger. Et c'est dans ce contexte que j'ai appelé Ngaïssona, je lui ai présenté
6 le problème et il m'a envoyé entre 80 et 100 000 francs CFA, mais je ne me souviens
7 pas de la somme exacte. » Fin de la citation.

8 Donc, Monsieur le témoin, ce témoin, devant cette Chambre — qui est venu
9 témoigner il y a quelque temps de cela —, a dit cela. Et est-ce que cela correspond à
10 votre expérience, votre vécu de ces jours-là ? Et c'est la raison, en fait, pour laquelle,
11 ils prenaient contact avec des gens tels que Ngaïssona pour obtenir une contribution
12 financière.

13 R. [11:44:33] Je peux répondre ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [11:44:39] Oui.

15 R. [11:44:42] Écoutez. Moi, ce témoin a pris ses responsabilités pour dire ce qu'il a
16 dit : entre 80 et 100 000 franc. Ça ressemble pas à Ngaïssona, ça ressemble pas à
17 Ngaïssona qui est un monsieur, jusqu'à preuve du contraire, qui est un monsieur qui
18 avait souci et qui a encore souci de... de ses semblables. Mais la personne qui a
19 témoigné, je ne peux pas me mettre à sa place. Je vous disais tout à l'heure que, à
20 travers M. Ngaya, Ngaïssona a envoyé entre 200 000 et 300 000 francs, parce que
21 80 000, 100 000 francs, moi, je ne sais pas, hein, ça devait servir à quoi.

22 Ce témoin a pris ses responsabilités. Est-ce que ce témoin recevait directement de
23 l'argent de Ngaïssona ? Je ne peux pas répondre à sa place, mais je vous dis que,
24 personnellement, j'avais essayé de contribuer par les justes moyens dont je disposais
25 et puis ceux qui peut... pouvaient mettre la main dans la poche, ils contribuaient
26 aussi. Voilà, mais vous me disiez... vous disiez que c'était un témoin à charge.

27 Hier, je disais que, par manque de nourriture, des besoins... des besoins vitaux, ces
28 enfants pratiquaient... pratiquaient certains larcins ; ils prenaient de force... enfin, de

1 force, ils arrachaient à certaines personnes qui vendent au marché, certains petits
2 produits ne serait-ce que pour se nourrir. Voilà un peu ce que je disais hier. Mais ce
3 témoin, bon, ben, on se... il a pris ses responsabilités pour le dire. Est-ce qu'il avait...
4 il avait contact... il était en contact avec M. Ngaïssona pour recevoir directement de
5 l'argent de Ngaïssona ? Ça, je peux pas prendre ça sur mon dos.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:46:52]

7 Q. [11:46:52] Monsieur le témoin, mais hormis la somme en question, le contexte
8 décrit par ce témoin — donc, il décrit la raison pour laquelle l'argent a été
9 demandé —, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer cela ?

10 R. [11:47:14] Mais je crois vous avoir déjà expliqué : par rapport à la position de ces
11 enfants qui manquaient de tout, surtout de quoi se nourrir. Mais confirmer ce que ce
12 témoin a dit : est-ce qu'il a reçu de l'argent directement de Ngaïssona ? Je dis que je
13 ne peux pas le confirmer. Et ce témoin, c'est qui ? Pour moi, excusez-moi le terme,
14 hein, pour moi, c'est le diable. Ça n'engage que ce témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:52] Maître Knoops, je
16 pense que vous avez obtenu la quintessence de ce que vous vouliez savoir.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:02] Oui.

18 Q. [11:48:03] Monsieur le témoin, vous avez soulevé un élément très, très intéressant
19 dans votre déclaration, à savoir le rôle du trésor de la Coordination nationale.

20 Alors, je n'ai jamais vu d'explications. À ce sujet, nous aimerions obtenir une
21 précision : est-ce que vous pourriez, je vous prie, expliquer aux juges de la Chambre
22 quel était le rôle du trésor de... de la trésorerie — plutôt — de la Coordination
23 nationale et son fonctionnement ? Donc, comment est-ce que l'argent était distribué
24 par la trésorerie ? Comment est-ce que cela fonctionnait ?

25 R. [11:48:42] Ben, là, je ne sais pas. Ça, c'est le secret du roi trésorier. C'est le secret
26 du roi trésorier en... disons, en connivence avec le... le président du... du
27 mouvement, donc M. Ngaïssona.

28 Et moi, en tant que simple conseiller en matière de communication, je peux pas vous

1 dire, hein, je peux pas détailler. Quand des besoins se faisaient sentir et que des
2 individus, pour pas dire les éléments anti-balaka, venaient ou les ComZone
3 venaient, mais ça se faisait entre et le trésorier et, disons, l'ordonnateur, qui se
4 trouvait être M. le président Ngaïssona — certainement avec des justifications.

5 Q. [11:49:50] Est-il exact, Monsieur, que la trésorerie était, en fait, dirigée par un
6 comité de cinq personnes et que les décisions relatives aux modalités de distribution
7 de l'argent devaient être prises par les cinq membres de ce comité ? Donc, il n'y avait
8 pas une seule personne qui était responsable de la distribution de l'argent. Est-ce que
9 cela est exact ? Est-ce que c'est ainsi que, d'après vous, d'après ce que vous aviez
10 compris, est-ce que c'est ainsi que la trésorerie fonctionnait ?

11 R. [11:50:41] C'est comme je vous disais, hein. Moi, je m'intéressais pas du tout à
12 l'argent. Je m'intéressais au Bic et au papier ; communiqués de presse et autres.

13 Mais est-il que, entre-temps, le... l'adjoint au... au... au... au... au trésorier, c'était
14 Beïna, et de temps en temps, on échangeait un peu qu'est-ce qui se faisait, qu'est-ce
15 qui ne se faisait pas, est-ce qu'il y avait l'argent, est-ce qu'il y avait pas l'argent, qui
16 recevait, ainsi de suite.

17 Mais vraiment, le secret du roi en matière d'argent, cela m'échappe.

18 Q. [11:51:29] Est-ce que vous pourriez confirmer que M. Ngaïssona, lui-même, tout
19 seul, sans ce comité, ne pouvait pas décider de la façon dont l'argent était distribué ?

20 R. [11:51:49] Ce groupe de cinq personnes dont vous parliez, en tout cas, est-ce que
21 Monsieur... est-ce que M. Beïna faisait partie ? En tout cas, c'est le trésorier adjoint. À
22 ce titre, je peux peut-être dire oui. Mais je ne peux pas confirmer qu'il y avait
23 effectivement cinq personnes.

24 Moi, je sais que l'ordonnateur étant M. Ngaïssona qui sortait de sa poche, il ne
25 pouvait pas échapper au contrôle de ce qu'il sortait de sa poche. Voilà.

26 Q. [11:52:36] Pourriez-vous, je vous prie, prendre votre déclaration, intercalaire 20,
27 paragraphe 95, qui est, pour la version française, CAR-OTP- 2120... 27... excusez-moi,
28 donc, 2127-0074, page 0093, intercalaire 62, paragraphe 95.

1 R. [11:53:54] Effectivement... « J'ai eu des demandes... J'ai eu des demandes d'appui
2 financier de la part des ComZone de Bambari », effectivement, « [...] était Gabriel
3 Massenge et celui de Bambari était Wenseslas alias "Waki" », que j'ai transmis.
4 Ouais, c'est ça.

5 « Chaque ComZone a trouvé [...] ».

6 Effectivement, c'est ça, 95 à 97. Il reste une partie de 97.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:07] Mais je pense que
8 Monsieur... M^e Knoops voulait, en fait, parler du paragraphe 95. Donc, je pense que
9 vous pouvez poser votre question.

10 Vous avez lu le 95, nous vous avons entendu, donc nous savons exactement ce qui se
11 passe.

12 Maître Knoops, je vous en prie.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:54:25]

14 Q. [11:54:26] Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire au sujet de la composition du
15 comité responsable de la distribution de l'argent ?

16 R. [11:54:37] Bon, de la distribution, non. Quand je lis ici, 95, hein : « Lorsque les
17 ComZone voulaient un appui, ils faisaient parvenir leur demande au comité sous la
18 direction de la Coordination nationale. Cinq personnes faisaient partie de ce comité,
19 à savoir moi, le chef des opérations et trois autres personnes dont je ne peux pas
20 vous donner les noms. »

21 Ça veut dire quoi ? Moi, en tant que communicateur, mon numéro de téléphone se
22 trouvait avec ces gens. Quand ils m'appellent, je transmets. C'est pour ça que j'ai dit
23 que j'étais là, parmi ces gens. Mais vous voyez que je dis : « trois autres personnes,
24 dont je ne connais pas les noms, dont je ne peux pas vous donner les noms. » Cinq
25 personnes, effectivement, moi y compris, parce que, directement, on m'appelait. Le...
26 Le... Disons, le... le... le conseiller en matière de communication, j'avais le téléphone,
27 à tout le monde... chez tout le monde. On disait : « Ah ! Conseiller, il y a des
28 problèmes, ici, qu'est-ce qu'on peut faire ? » Et je transmettais directement au —

1 comment vous le dire — à... au chef des opérations, qui se trouvait être M. Ndomaté.
2 Et c'est à lui, c'est à lui de communiquer, parce que c'était le chef des opérations qui
3 maîtrisait la... la situation.

4 Moi, en tant que communicateur, je transmettais le message, donc je faisais partie,
5 effectivement, mais les autres personnes, à part le chef des opérations, les autres, je
6 peux pas vous donner les noms. C'était un secret de polichinelle.

7 Q. [11:56:37] Dans votre deuxième déclaration, qui figure intercalaire 63 de
8 l'Accusation, paragraphe 123, CAR-OTP-2128 à la page 0308. Donc, le document, il
9 commence à la page 0288 et à la page 0308, vous trouvez le paragraphe 123.

10 Regardez les quatre premières lignes de votre déclaration, car vous dites que « en ce
11 qui concerne le financement des activités des Anti-balaka, la décision était » prise par
12 tous les membres du comité.

13 R. [11:57:42] Je peux...Je peux parler, là, maintenant ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:45] Oui.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:57:48]

16 Q. [11:57:48] Voici quelle est ma question : si les autres membres n'étaient pas
17 d'accord avec M. Ngaïssona, il n'y avait pas de distribution d'argent, c'est cela ; est-
18 ce que c'est bien exact ?

19 R. [11:58:07] Ça, je peux pas vous le dire. Ne pas être d'accord avec le financier, le
20 donneur... le... le donneur des subsides, ne pas être d'accord avec cette personne-là,
21 bon, là, sincèrement, je peux pas vous répondre, hein.

22 Quand... Quand les demandes sont justifiées, l'argent... en principe, l'argent est
23 automatiquement envoyé. Mais moi, en tant que communicateur, conseiller en
24 matière de communication, j'étais chargé de distribuer. Parce que vous... vous voyez
25 un peu, au niveau de Bambari, ce sont ces gens-là qui me connaissent le mieux. Et
26 ces gens avaient beaucoup de problèmes et, à chaque fois, j'étais appelé. Et moi, en
27 tant que conseiller en matière de communication, je traduais ces demandes-là au
28 chef des opérations.

1 Q. [11:59:06] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, qu'à ce moment-là, lorsque
2 vous étiez le conseiller en communication, est-ce que vous vous souvenez que toutes
3 les requêtes émanant des différentes régions portaient sur la nourriture et les
4 médicaments ou le logement, mais n'avaient rien à voir avec les armes et les
5 munitions ?

6 R. [11:59:35] Ben, à ma connaissance, c'est seulement pour la nourriture, les besoins
7 d'ordre sanitaires, mais pour moi, hein, en ma... à ma connaissance, hein, pas de
8 problème d'armes... pas de problème d'armes. C'est comme je le disais hier : ces
9 jeunes, à l'extérieur, eux, c'est à la manière traditionnelle qu'ils fabriquaient leurs
10 armes.

11 Je vous disais aussi que moi, personnellement, à Zongo, j'achetais des cartouches de
12 chasse que ces jeunes-là utilisaient pour en faire une arme.

13 Q. [12:00:14] (*Intervention non interprétée*)

14 R. [12:00:15] Ils transformaient pour en fabriquer, disons, des... des... des... des... —
15 comment dirais-je — d'autres munitions, hein. Ils transformaient, ils fondaient ça, ils
16 transformaient ça en munitions pour leurs armes traditionnelles. Voilà. Mais dire
17 que leurs demandes concernaient les armes ? À ma connaissance, non.

18 Q. [12:00:48] Merci.

19 Dans votre première interview, Monsieur le témoin, CAR-OTP... donc, onglet 20,
20 paragraphe 40 — 4-0 —, peut-être peut-on le montrer à nouveau au témoin, parce
21 que j'ai une question très précise à poser à propos du paragraphe 40 portant, bien
22 sûr, sur le sujet qui nous intéresse en ce moment.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 R. [12:02:06] Oui, ça, ça vient de moi, ça vient de moi.

25 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Ça, ça vient bien de moi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:23] Maître Knoops.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:02:25]

28 Q. [12:02:26] Voici ma question : pouvez-vous nous donner des informations, plus

1 précisément à propos du soulèvement dont vous avez parlé et qui a été déclenché
2 par les faux Anti-balaka ? Et pourquoi c'est la raison pour laquelle Ngaïssona a été
3 contacté pour venir à Bangui ? Ce soulèvement qui avait déjà été déclenché par les
4 faux Anti-balaka, et ce serait pour cette raison-là que M. Ngaïssona aurait été
5 contacté pour aller à Bangui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:17]

7 Q. [12:03:17] Pouvez-vous maintenant étoffer cette affirmation, Monsieur le témoin ?

8 R. [12:03:23] Oui, ça, je vous disais déjà aussi hier que, bon, en arrivant, les... les...
9 les... la Séléka avait distribué beaucoup d'armes, avait distribué depuis le PK 12,
10 hein, sortie nord de Bangui, ils avaient distribué des armes à des jeunes que nous
11 autres avons appelés des faux Anti-balaka parce qu'on ne les connaissait pas. Et
12 ceux-là, je sais pas si c'est de la manipulation, ils ont déclenché un soulèvement
13 pour, peut-être, créer la zizanie parmi la population. Et c'est à partir de là, c'est à
14 partir de là, que le mouvement a été fait à l'endroit de Ngaïssona qui s'est rendu à
15 Bangui parce que tout était confondu.

16 Ces faux Anti-balaka donnaient l'impression d'être des Anti-balaka véritables alors
17 que ces Anti-balaka véritables sont des résistants, comme je me tue à le dire depuis.
18 C'est des gens qui étaient descendus pour combattre les agresseurs. Mais ceux-là qui
19 ont provoqué le soulèvement, c'étaient des gens qui avaient été, pour moi,
20 manipulés pour créer la zizanie, pour semer la zizanie parmi la population. Ainsi, les
21 Anti-balaka avaient été quelque peu diabolisés.

22 Q. [12:04:59] Et à l'époque — donc, je parle de décembre 2013, janvier 2014 —, y
23 avait-il une façon de faire la différence entre vrais et faux Anti-balaka, avant l'arrivée
24 de M. Ngaïssona à Bangui ?

25 R. [12:05:20] Bah, oui. Bah, oui.

26 Moi, je vous dis, hein, que tous ceux qui sont venus des provinces sont des véritables
27 Anti-balaka. Et ceux qui avaient été, disons, recrutés par la Séléka étaient de Bangui.
28 Mais d'une manière ou d'une autre, ils sont connus par leurs actes — par leurs actes.

1 Où est-ce qu'ils ont trouvé les kalachnikovs pour semer la zizanie ?

2 C'était surtout au niveau de Gobongo jusqu'à Fouh que cela se pratiquait. À Boy-
3 Rabe, ah ! ah ! nos jeunes qui connaissaient tout ce petit monde-là, ils s'opposaient à
4 eux. PK 12, Gobongo et Fouh, ce sont ces jeunes-là qui avaient été manipulés.

5 Q. [12:06:28] Vous... Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle
6 M. Ngaïssona est arrivé à Bangui ? Et est-ce que vous vous souvenez si, lorsqu'il est
7 arrivé à Bangui, il a fait quoi que ce soit pour essayer de réduire à néant les actions
8 des Anti-balaka, de ces... de ces faux Anti-balaka, bien sûr ?

9 R. [12:06:51] Ben, oui. Parce qu'il a... Dès qu'il était arrivé, en tout cas, je crois que
10 c'était entre janvier et février, hein. Ça, je n'ai... je n'ai pas la date exacte ou la
11 période exacte, hein, mais c'était dans les débuts de 2014. Et sa manière d'organiser
12 ces jeunes-là a fait que les mauvais grains ont été extirpés. Je vous disais hier qu'une
13 équipe avait été mise en place pour détecter ces faux-là qui agressaient tout le
14 monde afin de leur prendre leurs biens.

15 C'est dans les débuts de 2014, hein, janvier, février, mars... janvier, février, mars,
16 mais la date exacte, je peux pas vous dire.

17 Q. [12:07:42] Mais dans votre première déclaration auprès du... des enquêteurs du
18 Bureau du Procureur à l'onglet 20, paragraphe 98, vous faites référence aux badges
19 qui ont été faits par la Coordination nationale pour les Anti-balaka et qui ont été
20 distribués à partir de la maison de M. Ngaïssona.

21 Alors, ma question est la suivante : quelle était la raison pour laquelle on a fait des
22 badges et donné des badges ?

23 R. [12:08:22] Cette question-là rejoint la question que vous veniez de me poser : c'est
24 pour reconnaître ces Anti-balaka des véritables. Parce que, quand ils venaient, on
25 vérifiait effectivement s'ils venaient de loin, des provinces, ou s'ils étaient, disons,
26 conséquents avec leurs... avec les actes qu'ils... qu'ils posaient.

27 Effectivement, les badges avaient été distribués aux Anti-balaka chez Ngaïssona.

28 Q. [12:08:58] Merci beaucoup. Nous y reviendrons lorsque j'attaquerai le quatrième

1 volet de mes questions.

2 Alors, pour en terminer avec le deuxième volet, le deuxième sujet, j'ai encore une
3 question qui porte sur l'attaque du 5 décembre.

4 Veuillez, s'il vous plaît, vous référer à votre déclaration, paragraphe 58 — et je parle
5 de la première déclaration, donc toujours onglet 20 de la liste de l'Accusation.

6 La version française se trouve à l'onglet... enfin, c'est CAR-OTP-2127-0086_R04...
7 (*l'interprète se reprend*) CAR-OTP-2120-0074, et la page qui nous intéresse se termine
8 par l'ERN 0086. Donc, paragraphe 58.

9 Avez-vous lu le paragraphe, Monsieur le témoin, paragraphe 58 ?

10 R. [12:10:37] Je suis en train... Oui, je suis en train de lire. C'est de 57 à 59, je suis en
11 train de lire.

12 Q. [12:10:48] « 58 » suffira.

13 R. [12:10:51] « 58 ».

14 Q. [12:10:52] Yes.

15 R. [12:10:52] Ah !

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 R. [12:12:53] Oui, mais c'est assez clair. Moi, j'étais au parfum de certaines
18 informations. C'était... Est-ce que c'était pour ramener Bozizé ; est-ce que ce Bozizé
19 était au courant ? Je ne sais pas — pour le ramener au pouvoir.

20 Et, vous savez, entre-temps, il y a eu deux ailes des Anti-balaka : aile anti-balaka
21 Ngaïssona et aile Anti-balaka Mokom. Et l'aile Mokom était par rapport à Bozizé.
22 Parce que, que je sache, Mokom... par rapport à la création du parti PCUD, Mokom
23 pensait que Ngaïssona s'est détourné de l'emprise de Bozizé. Et c'est à ce niveau,
24 vous voyez, cette attaque a été menée dans l'intention ou le but de se débarrasser de
25 Djotodia et de ses partisans, et de ramener Bozizé au pouvoir. Je ne saurais vous dire
26 si Bozizé était au courant ou pas, je crois que c'est assez clair. Il s'agissait d'une
27 affaire militaire, et les gens tels que Ngaikosset étaient ceux qui en étaient informés.
28 Je crois que c'était assez clair.

1 Ça veut dire quoi ? Ça veut dire tout simplement que, moi, je n'étais pas au parfum
2 de la situation et... Bon, c'est des informations qui fusaient de partout, qui me sont
3 parvenues, et que j'ai étayées là.

4 Q. [12:12:56] Mais ma question était de savoir ce que vous vouliez dire lorsque vous
5 parliez d'une affaire militaire. Et plus précisément, je voudrais savoir si M. Émotion
6 vous avait dit que cette opération du 5 décembre était organisée sur le plan militaire
7 par M. Mokom.

8 R. [12:13:25] Sur le plan militaire, moi, je ne pense pas. Et ça, c'est l'ensemble des
9 Anti-balaka qui avaient organisé, c'est pas seulement Mokom qui, en tant que
10 militaire, en tant que tel... enfin, à mon sens, en tout cas, c'est pas un militaire. Pour
11 moi, ce n'est pas un militaire. Quand bien même Mokom est... porte les uniformes,
12 mais en tant que militaire, je ne le vois pas. Mais ça, c'est une... comment dirais-je...
13 c'est un mouvement qui a regroupé des gens mécontents du comportement — je
14 reviens là — sauvage de la Séléka, qui a massacré la population. Il fallait répondre
15 par une certaine résistance.

16 Opération militaire, bon, mais quand on parle d'armes, pour moi, c'est militaire.

17 Q. [12:14:33] Mais, donc, si on vous comprend bien, lorsque vous parlez d'affaires
18 militaires dans votre déclaration, c'était militaire parce qu'il y avait des armes, ça
19 impliquait l'utilisation d'armes, ou est-ce que c'était militaire parce que c'était
20 organisé par des militaires ?

21 R. [12:14:54] Organisé par des militaires, non, parce qu'il y avait aussi des civils. Mais
22 moi, quand je vois un certain Ngaikosset qui était, en ce temps, je ne sais pas,
23 capitaine, hein, je crois, c'est un militaire. Quand il y avait un certain Gbangouma
24 Koudémon, c'est un militaire, car, là, ce sont ces gens-là qui sont supposés être en
25 mesure. C'est pour ça que je dis, c'est des affaires militaires.

26 Q. [12:15:34] Merci.

27 Maintenant, je vais passer au sujet suivant, c'est-à-dire le fonctionnement de la
28 Coordination nationale et la position qu'occupait M. Ngaïssona au sein de la

1 Coordination nationale. Et, donc, j'ai une question, d'abord, d'introduction qui porte
2 sur le paragraphe 118 de votre deuxième déclaration, qui se trouve donc à
3 l'onglet 68 de la liste de l'Accusation.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [12:17:19] Oui.

6 Q. [12:17:20] Alors, ma question est la suivante. Elle porte sur la dernière phrase de
7 ce paragraphe 118 : « M. Ngaïssona avait accepté être le leader des Anti-balaka et il
8 leur a demandé d'être disciplinés. » Fin de citation.

9 R. [12:17:45] Ce n'est que normal.

10 Q. [12:17:47] Première question, d'abord...

11 Attendez que je vous pose une question.

12 Alors, est-ce qu'on est censés comprendre que M. Ngaïssona avait accepté d'être
13 nommé coordinateur national sous réserve...

14 R. [12:18:02] C'est ce qui est écrit ici.

15 Q. [12:18:06] ... que l'on pouvait discipliner les personnes qui auraient commis des
16 crimes ? Voilà la question.

17 Et sur quelle base vous fondez-vous pour dire tout cela ? Comment est-ce que vous
18 savez que c'est arrivé ainsi, le fait que M. Ngaïssona n'a accepté d'être leader que
19 sous réserve de punitions infligées aux auteurs de crimes ?

20 R. [12:18:36] Sur des... sur des quoi ? Des punitions ? Non. Ngaïssona dit :
21 « Écoutez... » Enfin, il a eu vent de ce que... Je parle toujours des faux Anti-balaka. Il
22 a eu vent de ce que certains Anti-balaka, « des faux » — entre guillemets —, « des
23 faux » commettaient des gaffes. Mais lui, en acceptant d'être là, il voudrait avoir des
24 gens disciplinés. Et c'est ça, le fond du problème. Le désordre, lui, il n'aime pas. « Je
25 vais vous encadrer, mais, attention, travaillons dans les normes, travaillons dans la
26 discipline. »

27 C'est un peu comme ça, hein, que je comprends les choses, parce que je disais déjà,
28 j'ai jamais vu Ngaïssona agresser quelqu'un, tenir une arme. C'était le monsieur

1 toujours discipliné, hein, qui amenait... qui amenait le calme, qui disait au gens : le
2 désordre, c'est pas son fort.

3 Voilà un peu les explications que je peux donner, hein, à la dernière phrase-là, selon
4 votre question.

5 Il avait accepté d'être leader des Anti-balaka et il leur a demandé d'être disciplinés.
6 Mais, effectivement, c'est ça. « Soyez disciplinés si vous voulez me voir avec vous. »

7 Q. [12:20:13] Donc, si je vous comprends bien, vous étiez présent, vous-même,
8 lorsque c'est arrivé ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:22] Maître Knoops, il est
10 écrit « moi-même ».

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:20:26] Oui, oui, c'est très clair, mais j'aimerais que
12 ce soit encore plus clair et que ce soit confirmé par le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:34] Moi, je ne vais pas
14 vous arrêter, mais enfin, c'est un témoin, de toute façon, qui témoigne sous la règle
15 68-3, et il a bel et bien dit ce qu'il a dit.

16 R. [12:20:44] Je peux répondre ?

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:20:50] Une minute.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:52] Allez-y. Mais il n'y a
19 vraiment rien de nouveau sous le soleil, si je puis dire.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:04]

21 Q. [12:21:05] Donc, Monsieur le témoin, M. Ngaïssona a accepté cette tâche d'être
22 coordonnateur général, mais sous condition. Et d'après ce que vous savez, est-ce
23 qu'il a tout mis en œuvre pour que cette réserve, cette condition soit réalisée ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:35] Monsieur
25 Vanderpuye, vous êtes debout, j'aurais voulu être debout aussi. Je suis d'accord.

26 Maître Knoops, vous devez reformuler votre question quand même : à votre
27 connaissance, qu'a-t-il fait ? Ce genre-là.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:49]

1 Q. [12:21:50] Pouvez-vous nous donner des exemples, alors, si tant est qu'il y en ait,
2 où M. Ngaïssona a mis en œuvre et en pratique cette réserve, cette condition qu'il
3 exigeait ?

4 R. [12:22:08] Je peux répondre ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:11] Allez-y.

6 R. [12:22:13] Quelle condition ? Ce n'était pas une condition, c'est-à-dire que c'était
7 une exigence : « Je suis avec vous, mais soyez disciplinés » Il n'y avait pas de réserve.
8 Il dit : « Je suis avec vous, mais soyez disciplinés ; sinon, vous n'êtes pas mes
9 hommes. Soyez disciplinés. »

10 Pourquoi ? Qu'est-ce que j'entends par là ?

11 Nous ne sommes pas dans un pays de sauvages. Si des sauvages sont venus de loin
12 pour nous attaquer — je traduis, hein, à ma manière —, montrons-leur que nous ne
13 sommes pas des sauvages.

14 Je ne sais pas si je me suis fait comprendre.

15 Mais il n'y avait pas de conditionnalité, Ngaïssona a dit : « Je suis là pour que le
16 respect s'installe. » Disons, un peu, c'est une question... enfin, c'est une forme de
17 menace, hein : malheur à ceux qui vont s'inscrire dans une fourchette d'indisciplinés.
18 Ce n'étaient pas des réserves, hein. Parce qu'il est resté maître de la situation jusqu'à
19 la fin, pour se retrouver chez vous aujourd'hui.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:23:40]

21 Q. [12:23:40] Donc, mis à part l'exemple avec les badges qui permettaient ainsi de
22 faire la différence entre les vrais et faux Balaka, est-ce que vous pourriez nous
23 préciser d'autres mesures prises par M. Ngaïssona pour... pour éliminer toute
24 violence, tout crime qui aurait été commis par ces faux Anti-balaka ?

25 R. [12:24:11] J'avais dit, hier, qu'il... qu'une équipe avait été mise en place pour
26 déceler les mauvais comportements de ces faux Anti-balaka et, automatiquement,
27 dès que... dès que ces faux étaient décelés, automatiquement, on les mettait soit à la
28 police, soit à la gendarmerie. Voilà d'autres mesures qui avaient été prises. Et

1 beaucoup ont été mis, beaucoup ont été mis à la gendarmerie ou à la police. Voilà
2 d'autres mesures prises, hein, par... par l'assise du... du comité. Parce que les badges,
3 les badges en eux-mêmes ne suffisaient pas.

4 Q. [12:25:07] Pourriez-vous nous décrire un peu l'incident avec M. Larmassou ? Ici, je
5 fais référence à un document qui se trouve à la liste de l'Accusation et aussi dans la
6 liste de la Défense, d'ailleurs, à l'onglet 38 de la liste de la Défense, CAR-OTP... CAR-
7 OTP-2110-0145, à la page 0146, annexe 28 à votre déclaration que vous avez faite
8 auprès du Bureau du Procureur. Donc, c'est un document que vous avez ajouté à
9 cette déclaration.

10 Alors, pourriez-vous éclairer notre lanterne, s'il vous plaît, à propos de ce qui s'est
11 passé lors de cet incident Larmassou qui est décrit dans ce document ?

12 R. [12:26:11] Oui. Larmassou était un élément séléka. Je sais pas comment il a fait
13 pour atterrir là-bas, mais c'était un élément séléka et il se mettait à... à faire des
14 braquages au nom des Anti-balaka. Et c'est à ce niveau qu'on a mis en place cette...
15 cette équipe. Et c'est comme ça qu'il avait été... hein, il avait été pourchassé et mis
16 aux arrêts à la gendarmerie. Et c'est Goudémon, c'est Goudémon, hein, c'est
17 Goudémon qui a dirigé cette équipe-là. Il s'est transformé en braqueur, mais au nom
18 des... des Anti-balaka. Mais c'est un élément séléka.

19 Q. [12:27:07] Pouvez-vous nous confirmer que M. Ngaïssona a eu un rôle dans
20 l'arrestation de cette personne, M. Larmassou ?

21 R. [12:27:24] C'est... c'est l'équipe qui avait été mise en place, parce que les bruits
22 couraient qu'il y avait des faux Anti-balaka qui faisaient des braquages. L'équipe
23 avait été mise en place et c'est l'équipe qui a travaillé pour mettre la main sur
24 Larmassou.

25 Q. [12:27:46] Mais saviez-vous que M. Lamassou dirigeait un groupe d'environ
26 300 éléments à l'époque ?

27 R. [12:27:57] Mais les... les... les gaffes commises par Larmassou ne... ne venaient pas
28 que de la période anti-balaka ; il avait démarré depuis très longtemps, depuis très

1 longtemps, hein. Et la Séléka est arrivée, il a brillé par ce genre de pratiques. Il avait
2 des éléments. Mais je crois que c'est un ancien gendarme, hein. Il doit être gendarme,
3 quelque chose comme ça.

4 Q. [12:28:40] Il y a quelques secondes, vous avez parlé des équipes qui avaient été
5 mises en place et qui étaient chargées de l'arrestation de M. Larmassou. Pouvez-vous
6 nous — une minute, une minute — pouvez-vous nous expliquer...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:07]

8 Q. [12:29:07] Monsieur le témoin, je pense que ce qui intéresse le Conseil est la chose
9 suivante : une équipe aurait été mise en place. Alors, premièrement, qui a mis en...
10 qui a créé l'équipe ? Qui l'a envoyée ? Est-ce que M. Ngaïssona a joué un rôle dans
11 toute cette organisation ? Voilà la question.

12 R. [12:29:28] De beaucoup. De beaucoup, parce que, bon, ben, il entendait, hein, il
13 entendait — comment dirais-je — l'on informait des gaffes commises par ces... ces...
14 ces faux... ces faux Anti-balaka, ces braqueurs et tout, il a dit : « Ah ! Mettez en place
15 une équipe pour ramener de l'ordre. » Mais il était en plein dedans. C'est lui qui a
16 ordonné que cette équipe soit mise en place. Lui-même n'étant pas militaire, il a
17 demandé que cette équipe soit mise en place pour ramener de l'ordre.

18 Q. [12:30:22] Est-ce que vous pourriez nous indiquer la période approximative, en
19 2014, la période pendant laquelle ou au cours de laquelle ces équipes ont été activées
20 ou cette équipe a été activée par M. Ngaïssona ?

21 R. [12:30:46] Ça, très franchement, je peux pas vous le dire. C'était en quelle
22 période ? Ça, je peux pas vous le dire. Ça fait un bail. Je peux pas vous le dire
23 précisément.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:05]

25 Q. [12:31:05] Oui, mais, Monsieur le témoin, bon, si vous remontez dans le temps et
26 si vous prenez comme référence le moment où, vous, vous êtes devenu membre de
27 l'organisation, lorsque vous êtes venu le directeur de la communication, en... en
28 d'autres termes, si vous prenez cela comme... comme repère, est-ce que cela s'est

1 passé avant ou après ?

2 R. [12:31:33] Conseiller. Conseiller, pas directeur. On se comprend ? Conseiller, pas
3 directeur.

4 Q. [12:31:47] Oui, oui, oui, oui, oui, nous comprenons cela parfaitement.

5 Donc, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il n'empêche que, ma question, je
6 l'ai posée pour vous... pour permettre de vous orienter dans le temps.

7 R. [12:32:02] Oui. Ça s'est passé après. Après.

8 Q. [12:32:11] Merci.

9 R. [12:32:13] Voilà, c'est ça.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:32:16]

11 Q. [12:32:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des informations... est-ce que
12 vous savez, en fait, si M. Ngaïssona avait quoi que ce soit à faire ou à voir avec les
13 activités de M. Larmassou et de ses éléments ?

14 R. [12:32:40] Moi, aujourd'hui, je me pose la question de savoir si M. Ngaïssona
15 était... est-ce qu'il connaissait M. Larmassou ? Ça, je ne sais pas. Est-ce qu'il le
16 connaissait avant ? Ça, je ne... je ne sais pas. Mais ça m'étonnerait. Là, on est dans les
17 suppositions, ça m'étonnerait.

18 Q. [12:33:08] Est-ce que vous savez si c'était lui qui dirigeait cette équipe pour arrêter
19 M. Larmassou et le remettre à la gendarmerie ?

20 R. [12:33:27] Excusez-moi, hein, mais excusez-moi, je vous ai dit que M. Ngaïssona
21 est un brave civil et que cette équipe était composée des gens, disons, d'armes,
22 dirigée par M. Goudémon, alias Gbangouma. Ngaïssona n'a fait qu'entériner, parce
23 que... donner la... disons — comment dirais-je — accepter que cette équipe se mette
24 en place, hein, pour arrêter les gaffes de ces gens, de ces faux Anti-balaka, de ces
25 braqueurs. Mais il n'a pas dirigé en tant que tel.

26 Q. [12:34:23] Monsieur le témoin, alors je pense à la période que vous avez décrite,
27 période au cours de laquelle ces faux Anti-balaka étaient opérationnels, des
28 personnes telles que Larmassou. À votre connaissance, pendant cette période, quel

1 était le rôle du gouvernement de transition, et je pense notamment au ministère de la
2 Sécurité publique ? Qu'a fait le gouvernement de transition, ou le gouvernement
3 transitionnel, pour mettre un terme ou supprimer les activités de ces groupes ou de
4 ces personnes...

5 R. [12:35:06] Je ne pense pas...

6 Q. [12:35:07] ... qui se faisaient passer pour des Anti-balaka ?

7 R. [12:35:14] Je ne voudrais pas porter d'accusation ici, mais je vous disais que
8 Larmassou fut un Séléka. Et puis, dans la période de la transition, la Séléka pesait,
9 hein, la Séléka pesait de tout son poids, dans la mesure où M. Makamoul (*phon.*) était
10 lui aussi Séléka. Madame la Présidente de la transition était nommée par Djotodia,
11 maire de Bangui, et je vois... je vois en cela la main de la Séléka derrière.

12 Larmassou... parlons de... de... de... de... du ministère de la Sécurité publique, non,
13 ça, c'était... oh, ben, c'était la couleur séléka. C'était la couleur séléka. Avis personnel,
14 hein.

15 Q. [12:36:19] Et à cette époque-là, c'était le ministre Wangola (*phon.*) qui était le
16 ministre des Affaires publiques ; est-ce bien exact ?

17 R. [12:36:32] Le ministre ? Quel ministre ?

18 Q. [12:36:37] Le ministre des Affaires publiques... de la Sécurité publique. C'était
19 Denis Wongola-Kisimala (*phon.*).

20 R. [12:36:53] Denis Wangao, Denis Wangao. Et je dis, tout ce petit monde-là est
21 séléka. Tout ce petit monde était séléka.

22 Q. [12:37:20] Donc, vous nous dites que sous le règne de M^{me} Samba-Panza, la
23 Première ministre, le ministre de la Sécurité publique était M. Wangao, et vous, vous
24 nous dites...

25 R. [12:37:33] Oui.

26 Q. [12:37:34] ... qu'il était séléka ?

27 R. [12:37:39] Ah oui ! C'est un... un ancien collègue, on a fait le lycée ensemble.
28 Collège Bokassa, ensemble, avec Denis Wangao. Et tout ce... tout ce petit monde-là

1 était séléka, couleur séléka.

2 Je me répète, M^{me} Samba-Panza avait été nommée maire de la ville de Bangui par
3 Djotodia. C'était pas un hasard. Et c'était sous Wangao que j'avais été arrêté, déporté
4 à Ngaragba, ancien collègue à moi. Tous couleur séléka.

5 Q. [12:38:35] Monsieur le témoin, je comprends très bien votre réponse, mais ma
6 question était précise : est-ce que vous pouvez mentionner des mesures ou une
7 mesure entreprise ou exécutée au cours des six premiers mois de l'année 2014 au
8 nom du gouvernement de transition, mesures donc de la part du ministre de la
9 Sécurité publique, et ce pour mettre un terme à la violence, aux émeutes et au pillage
10 dans Bangui ?

11 R. [12:39:15] Ça, je ne saurais vous le dire, hein. Ça, je ne saurais vous le dire, parce
12 que, bon, ben, ça, c'était le... disons, comme j'ai l'habitude de le dire, hein, ça, c'était
13 le secret du roi. Des mesures, prendre pour atténuer ou arrêter les pillages, je n'en
14 vois vraiment pas, hein ; je n'en vois pas.

15 Q. [12:39:43] Hier, le Procureur vous avait demandé si vous étiez informé d'enquêtes
16 menées à bien parmi les rangs des Anti-balaka — page 72, ligne 5 du compte rendu
17 d'audience d'hier. Alors, voici quelle est ma question : est-ce que vous savez si le
18 gouvernement de transition, lui-même — je ne vous parle pas de M. Ngaïssona, je
19 vous parle du gouvernement de transition —, est-ce que vous savez si ce
20 gouvernement, et plus précisément le ministre de la Sécurité publique qui était
21 responsable de la responsabilité publique en République centrafricaine, a diligenté
22 des enquêtes au sein des rangs des Anti-balaka ?

23 R. [12:40:36] Très sincèrement, hein, il faudrait bien que je vous le dise. Je ne
24 voudrais pas frapper sur certaines moralités, mais vous savez, quand on est habitué
25 à se fondre dans l'alcool, on ne maîtrise rien, on ne contrôle rien. Et c'était le fort de
26 M. Wangao. Excusez-moi du terme, hein, excusez-moi de ce genre d'affirmation.
27 C'était son fort.

28 Comment voulez-vous mélanger ce genre de comportement avec la chose publique,

1 surtout la sécurité publique. Je vous disais, à peine trois ou quatre minutes, que
2 c'était mon collègue du lycée, pour pas dire du collège Bokassa. Habitué à l'alcool,
3 hein, vous savez, ça ne se marie pas avec la sécurité.

4 Q. [12:41:41] Vous, vous-même, avez été ministre des Arts et de la Culture de 2017 à
5 2019.

6 Pendant cette période, lorsque vous étiez ministre, donc entre 2017 et 2019, est-ce
7 que vous avez entendu quoi que ce soit de la part de votre gouvernement ? Est-ce
8 que vous avez entendu, est-ce que vous avez été informé de ce qu'il... de ce que le
9 gouvernement de transition avait fait au cours du premier semestre de l'année 2014,
10 lorsque le désordre dont il a été question hier à Bangui s'est passé ?

11 Est-ce que vous avez trouvé, dans les archives, par exemple, des documents au sujet
12 de ce qu'avait fait le gouvernement de transition pour stabiliser... pour stabiliser la
13 situation plutôt que de blâmer M. Ngaïssona ?

14 R. [12:42:52] Là, je perçois pas la question, mais... je perçois pas bien la question :
15 « plutôt que de blâmer Ngaïssona » ?

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:54:00] (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:01] Puis-je, Maître
18 Knoops ?

19 Q. [12:43:08] M^e Knoops a fait référence au fait que vous, vous-même, avez été
20 ministre par la suite, donc en... de 2017 à 2019. Et il vous a demandé si, peut-être,
21 pendant cette période, vous auriez obtenu des informations qui auraient porté sur
22 les premiers mois de l'année 2014 au sujet de la situation sécuritaire et au... au sujet
23 de la façon dont le gouvernement de transition a essayé de gérer la situation, s'ils ont
24 essayé de la gérer d'une façon ou d'une autre. Donc, c'est une supposition, puisque
25 vous êtes devenu ministre par la suite. Mais peut-être que, lorsque vous étiez
26 ministre, vous auriez parlé avec des collègues, vous auriez vu des documents qui
27 vous auraient permis de mieux comprendre ces premiers mois de l'année 2014.

28 R. [12:44:09] Je n'ai pas cherché à fouiller dans les archives, je n'ai même pas cherché

1 à chercher les poux dans les cheveux de qui que ce soit. Je me suis contenté de la
2 fourchette qui m'avait été confiée au niveau des Arts, de la Culture et du Tourisme.
3 Revenir fouiller dans le passé, je ne l'ai pas fait.

4 M^e KNOOPS (interprétation) :

5 Q. [12:44:51] Alors, d'après votre expérience de ministre, en 2017-2019, est-ce que
6 vous convenez avec moi, Monsieur, que c'était la responsabilité de M. Wangao, le
7 ministre de la Sécurité publique en 2014, de maintenir l'ordre et la discipline à
8 Bangui ? C'était bien de son ressort à M. Wangao et non pas du ressort de
9 M. Ngaïssona ?

10 R. [12:45:22] Vous le dites si bien. Je prendrai seulement l'exemple de... du ministre
11 de la Sécurité publique, mon cher collègue Wanzé, qui avait géré la sécurité comme
12 telle. C'est pas à comparer avec ce qu'on avait vécu sous la transition.

13 Q. [12:45:57] Donc, vous convenez avec moi ? Oui ou non ? Vous êtes d'accord avec
14 moi, oui ou non ?

15 *(Silence du témoin)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:05] Bon, je pense que
17 vous l'avez très bien exprimé.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:46:08] *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:10] Non, excusez-moi,
20 excusez-moi, je vous ai interrompu.

21 Excusez-moi, excusez-moi, Monsieur le témoin. Je vous en prie, répondez.

22 R. [12:46:17] O.K. C'est par rapport à quoi ? Est-ce que je suis d'accord avec vous par
23 rapport à quoi ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:28]

25 Q. [12:46:29] Vous savez, la question, Monsieur le témoin, la question que vous a
26 posée M^e Knoops, c'était donc, à l'époque, en 2014, il y avait un ministre responsable
27 de la Sécurité au sein du gouvernement de transition ; il vous a demandé si cette
28 personne... si c'était cette personne qui aurait été responsable de la Sécurité publique

1 plutôt que M. Ngaïssona ?

2 C'est bien cela, Maître Knoops ?

3 R. [12:47:02] Je réponds ou c'est à Maître... ?

4 Q. [12:47:10] Oui, oui.

5 R. [12:47:12] Mais c'était pas M. Ngaïssona. Ngaïssona n'avait rien à voir avec le
6 gouvernement à l'époque. C'était bien M. Wangao. C'était bien M. Denis Wangao
7 qui était le ministre de la Sécurité publique du temps où Ngaïssona était ministre,
8 c'était du temps de Bozizé, et il n'a fait qu'un mois de ministère.

9 La transition, c'était M. Wangao le responsable de la Sécurité publique.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:47:50]

11 Q. [12:47:51] Donc... Donc, vous êtes d'accord avec moi, la Coordination nationale, le
12 coordonnateur ou coordinateur national, M. Ngaïssona, ne pouvait pas être
13 responsable de l'ordre à Bangui à la place de M. Wangao ?

14 R. [12:48:18] Est-ce qu'on a vraiment besoin de dessins pour répondre à cette
15 question ? Ngaïssona n'avait rien à voir avec l'ordre public. C'était M. Wangao avec
16 le gouvernement de M^{me} Samba-Panza dont le Premier ministre était Kamoun —
17 Mahamat Kamoun. C'est ce que je me tue à vous dire.

18 Q. [12:48:47] Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez des actes de
19 M. Ngaïssona ou des actions menées par M. Ngaïssona — qui n'était pas le ministre
20 de la Sécurité publique à ce moment-là —, est-ce que, donc... est-ce que vous êtes
21 conscient de certains de ses actes pour mettre un terme, pour maîtriser les éléments
22 des Anti-balaka ou d'avoir présenté des suggestions au gouvernement de transition
23 à ce sujet ? Est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

24 R. [12:49:23] Je disais déjà dans une de mes déclarations qu'une fois, j'ai vu
25 M. Ngaïssona s'énerver par rapport à la position de M^{me} Samba Panza qui négligeait
26 la position des Anti-balaka et privilégiait la position des Séléka. Et quand il avait
27 décidé de la ville morte, et c'est à ce niveau que M^{me} Samba Panza a accepté de nous
28 recevoir. Et c'est la seule fois que, courroucé, il a dit : « Bon, on décrète la ville

1 morte. » Mais ça n'a pas eu vraiment de... d'effets où il y a eu des... des... des... —
2 comment dirais-je — un désordre total, hein. Et c'est la seule fois que j'ai vu
3 Ngaïssona s'énerver, parce qu'on était une... disons, deux entités qui sont là, mais
4 l'autre entité est privilégiée. Hein ? Une entité est privilégiée par rapport à l'autre.
5 C'était la seule fois que j'ai vu M. Ngaïssona décider de... de la paralysie de la ville
6 de Bangui : ville morte, hein, une seule journée. Et le lendemain, tout était revenu
7 dans l'ordre.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:48] Nous en avons parlé
9 hier. Et je... Alors, il s'agit du paragraphe 121 — je le dis à l'intention des parties :
10 CAR-OTP-2120... 2128-3039, paragraphe 121.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:51:09] Oui, merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:51:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si la proposition... ou les
13 propositions présentées par M. Ngaïssona au gouvernement de transition, et
14 notamment à M^{me} Samba Panza, pour cantonner ou pour contenir, maîtriser les Anti-
15 balaka semblables à la Séléka et pour faire la différence entre ces deux éléments, est-
16 ce que vous savez si ces propositions ont été acceptées par elle ou non ?

17 R. [12:51:45] Acceptées, on ne pouvait voir ça que par la pratique, hein. Mais les
18 Anti-balaka ont été marginalisés — sincèrement, marginalisés. Mais les Anti-balaka
19 ont pris acte de la situation, et ils ont... ils ont finalement accepté la situation,
20 puisque... voilà. Ce sont ceux qui étaient au gouvernement qui... qui géraient tout.
21 Mais acceptées en tant que telles, non. Vous savez, même le ministre français, entre-
22 temps, avec M^{me} Samba Panza, avait tenu des propos désobligeants vis-à-vis des
23 Anti-balaka pour les traiter de bandits, de véritables sauvages, alors que les
24 véritables sauvages et bandits étaient ceux qui avaient agressé. Mais les Anti-balaka
25 ont pris acte de la situation et ont compati avec le reste.

26 Q. [12:52:51] Alors, hier, lors de votre déposition, Monsieur, dans le compte rendu
27 d'audience en temps réel de... en la version anglaise, lignes 6 à 8 de la page 37, vous
28 avez fait référence au fait qu'à cette époque-là, il... il y avait un manque de... manque

1 de provision sociale, manque de nourriture. Donc, voici quelle est ma question : qu'a
2 fait le gouvernement de transition pour trouver des solutions à ce manque de
3 nourriture et au manque de provision sociale pour la population à Bangui en 2014 ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:36] Monsieur
5 Vanderpuye ?

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:39] Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:41] Oui, Monsieur
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:43] Oui, je comprends quelle est
10 l'intention de M^e Knoops, mais la question, elle est formulée de telle façon que la
11 prémisse est que le gouvernement avait l'obligation de le faire. Alors, je ne sais pas
12 ce qu'il va poser comme question. Je ne sais pas s'il va poser des... d'autres
13 questions, mais je pense que c'est... tout cela, enfin, on se perd en conjectures, parce
14 qu'il demande au témoin de se livrer à des conjectures.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:12] Oui et non, mais on
16 peut trouver une solution assez rapide si cela est reformulé.

17 Q. [12:54:18] Monsieur le témoin, tout simplement, M^e Knoops voudrait savoir si
18 vous êtes au courant de mesures prises par le gouvernement de transition. Comment
19 est-ce que vous l'aviez reformulé ? Manque de disposition sociale.

20 Me KNOOPS (interprétation) : [12:54:30] (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:30]

22 Q. [12:54:30] Est-ce que vous êtes au courant d'actions menées par le gouvernement
23 de transition pendant le premier mois de l'année 2014 ?

24 R. [12:54:47] Bon, écoutez, ce que je sais, c'est que, entre-temps, effort ou pas effort,
25 M^{me} la Présidente s'est rendue en Angola où il y avait eu, je crois, 10 millions de
26 francs CFA ou... oh, non, 10 milliards de dollars ou 10 milliards... mais on ne sait pas
27 comment l'argent s'est volatilisé. C'est dans le cadre social, solutions à trouver
28 socialement, l'argent a disparu. Et ça a fait du bruit. Et dans ce cadre-là que l'effort

1 avait été fait, mais ça n'a pas été distribué. C'est ce que je sais de cet effort ou de ces
2 efforts faits en ce temps-là.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:55:43]

4 Q. [12:55:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez plus précisément ce
5 qui s'est passé lorsque M^{me} Samba Panza ou plutôt lorsque l'argent, comme vous
6 l'avez dit, s'est évaporé, l'argent qu'elle avait obtenu en Angola ? Quelle fut la
7 réaction de la population, quand cela s'est passé ?

8 R. [12:56:09] Vous savez, la population centrafricaine, hein, je puis dire que c'est une
9 population assez docile. Pour moi, puisque ça n'a pas été divulgué, ça n'a pas —
10 comment dirais-je — été propagé, la population a pris ça comme ça. Mais c'est par
11 après que les gens se sont rendu compte, parce que ça commençait à être médiatisé,
12 que les gens s'en sont rendu compte. Mais la réaction, la réaction n'a pas été
13 sauvage, hein, de la population. La population a accepté, d'une manière ou d'une
14 autre, puisque la population n'a pas réagi dangereusement. Et c'est comme ça que je
15 dis que la population a accepté. Il y avait pas eu de... de réactions agressives.

16 Q. [12:57:09] Monsieur le témoin, vous avez mal à la tête, Monsieur ?

17 R. [12:57:15] Très, comme hier. Très.

18 Q. [12:57:19] Oui, je... je... je reconnais cela.

19 R. [12:57:22] Très.

20 Q. [12:57:21] J'en suis désolé.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:57:25] Alors, peut-être, Monsieur le Président, que
22 nous pourrions...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:28] Monsieur le témoin,
24 je pense que, de toute façon, nous... il est quasiment 13 heures maintenant.

25 Je ne suppose pas que vous ayez beaucoup d'autres questions, Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:57:41] Ce soir, je vais voir, je vais revoir ça, et je
27 finirai en un volet d'audience demain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:49] Merci.

- 1 Monsieur le témoin, portez-vous bien. Nous espérons que votre mal de crâne va
- 2 s'améliorer jusqu'à demain. Nous vous souhaitons bonne chance cette après-midi
- 3 avec votre famille.
- 4 Et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 5 LE TÉMOIN : [12:58:09] Merci beaucoup.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [12:58:13] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 12 h 58*)